

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

28 juin Décret n° 2017-221 instituant un comité d'experts
de l'organisation internationale de police criminelle-
interpol..... 747

28 juin Arrêté n° 4573 fixant la période de la campagne
électorale relative à l'élection des conseillers départe-
mentaux et municipaux, scrutin du 16 juillet
2017..... 747

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

23 juin Arrêté n° 4527 portant cessibilité de la propriété
non bâtie, cadastrée section / bloc 97 : parcelle 9
à 12, sise commune de Kintélé, département du Pool 748

23 juin Arrêté n° 4528 portant cessibilité de la propriété
immobilière non bâtie, non cadastrée, d'une
superficie de deux mille (2 000) mètres carrés,
sise commune de Kintélé, département du Pool 749

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- Nomination..... 749

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 759

- DECISIONS -

CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION

3 juil. Décision n° 016/CSLC/CM portant interdiction
de la diffusion par les radios et télévisions étran-
gères des émissions de campagne électorale pour
les élections législatives et locales de juillet 2017 767

3 juil.	Décision n° 017/CSLC/CM fixant les modalités d'organisation des tranches spéciales réservées aux candidats au niveau des médias audiovisuels pendant la campagne pour les élections législatives et locales, scrutins de juillet 2017.....	768		
				couverture des élections législatives et locales de juillet 2017..... 771
3 juil.	Décision n° 018/CSLC/CM portant réglementation des spots de propagande électorale des candidats aux élections législatives et locales de juillet 2017 à travers les médias.....	770		
				<u>PARTIE NON OFFICIELLE</u>
				- ANNONCES -
3 juil.	Décision n° 019/CSLC/CM portant désignation des médias audiovisuels autorisés à assurer la			- Annonces légales..... 772
				- Déclaration d'associations..... 776

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Décret n° 2017-221 du 28 juin 2017 instituant un comité d'experts de l'organisation internationale de police criminelle-interpol

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte d'adhésion de la République du Congo à l'organisation internationale de police criminelle-interpol, signé le 4 septembre 1961 à Copenhague ;

Vu le statut du comité des chefs de police de l'Afrique centrale, signé le 14 juin 2000 à Yaoundé ;

Vu l'accord de coopération en matière de police criminelle entre les Etats de l'Afrique centrale, amendé et signé le 18 septembre 2015 à Yaoundé ;

Vu la loi n° 6-2011 du 2 mars 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 décembre 2016 portant organisation du ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu le décret n° 2011-427 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de la police ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Article premier : Il est institué, sous l'autorité du directeur général de la police, un comité d'experts de l'organisation internationale de police criminelle-interpol.

Article 2 : Le comité d'experts de l'organisation internationale de police criminelle-interpol est chargé, en rapport avec le bureau central national d'interpol, de l'examen des questions relevant de la coopération policière internationale.

Article 3 : Le comité d'experts est composé des experts des structures ci-après :

- la police nationale ;
- la gendarmerie nationale ;
- la justice ;
- les douanes ;
- les eaux et forêts ;
- le commerce ;
- les transports terrestres ;
- la santé ;

- l'ordre des pharmaciens ;
- la recherche scientifique ;
- la culture et les arts ;
- la marine marchande ;
- les affaires sociales ;
- les télécommunications ;
- les affaires étrangères ;
- l'agence de régulation des télécommunications ;
- l'agence nationale d'investigation financière.

Article 4 : Les membres du comité d'experts apportent leur expertise aux travaux des réunions techniques du comité des chefs de police d'Afrique centrale.

Ils sont désignés par leur tutelle pour une durée de deux ans et peuvent perdre cette qualité en cas d'affectation.

Article 5 : Les réunions du comité d'experts sont convoquées et présidées par le directeur général de la police, chef du bureau central national interpol-Brazzaville ou, par délégation, par le directeur central de la police judiciaire.

Elles se tiennent trimestriellement.

Article 6 : Les réunions du comité d'experts sont tributaires des réunions statutaires de l'OPIC-INTERPOL et du plan d'action du bureau central national-interpol.

Article 7 : La participation des experts aux différentes formations et réunions interpol fait l'objet d'une restitution.

Article 8 : La prise en charge des membres du comité d'experts aux réunions du comité des chefs de police d'Afrique centrale est assurée par leurs ministères respectifs.

Article 9 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 juin 2017

Par le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministère de l'intérieur, de la décentralisation
et du développement local,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Arrêté n° 4573 du 28 juin 2017 fixant la période de la campagne électorale relative à l'élection des députés, des conseillers départementaux et municipaux, scrutin du 16 juillet 2017

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation
et du développement local,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 09-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par les lois

n^{os} 5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, 1-2016 du 23 janvier 2016 et 19-2017 du 12 mai 2017;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-34 du 1^{er} février 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale électorale indépendante et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-19 du 16 février 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu le décret n° 2017-157 du 11 mai 2017 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés, des conseillers départementaux et municipaux,

Arrête :

Article premier : La campagne électorale relative à l'élection des députés, des conseillers départementaux et municipaux, scrutin du 16 juillet 2017, est ouverte le 1^{er} juillet 2017 et close le 14 juillet 2017 à minuit, sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 juin 2017

Raymond Zéphirin MBOULOU

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 4527 du 23 juin 2017 portant cessibilité de la propriété non bâtie, cadastrée : section/bloc 97 ; parcelles 9 à 12, sise commune de Kintélé, département du Pool

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 27-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2010-286 du 1^{er} avril 2010 portant

attributions et organisation de la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;

Vu le décret n° 2010-287 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 18244/MAFDP-CAB du 28 décembre 2012 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement et de construction du complexe sportif et de la cité de la culture à Kintélé, district d'Ignié, département du Pool ;

Vu le rapport d'évaluation de la commission d'enquête parcellaire, consécutive à l'expropriation pour cause d'utilité publique de certaines propriétés immobilières, dans le cadre de la construction du complexe sportif de Kintélé, district d'Ignié, département du Pool, de janvier 2015,

Arrête :

Article premier : Est déclarée cessible, la propriété non bâtie, cadastrée : section/bloc 97 ; parcelles 9 à 12, sise commune de Kintélé, département du Pool, d'une superficie de mille six cents mètres carrés (1 600 m²), tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe et tous les droits réels immobiliers qui s'y grevent.

Article 2 : La propriété non bâtie et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, visés à l'article premier du présent arrêté, font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et seront incorporés au domaine de l'Etat.

Elle appartient à Mme **MBOTTO (Ariette Blandine)**, selon le tableau ci-après :

Code	Noms et prénoms	Superficie
1114	MBOTTO (Ariette Blandine)	1 600 m ²

Article 3 : La personne visée à l'article 2 du présent arrêté bénéficiera d'une indemnité juste et préalable.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière, et notifié à l'expropriée et au titulaire éventuel des droits réels ou à son représentant légal ou dûment mandaté.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 juin 2017

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 4528 du 23 juin 2017 portant cessibilité de la propriété immobilière non bâtie, non cadastrée, d'une superficie de deux mille (2 000) mètres carrés, sise commune de Kintélé, département du Pool

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 27-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2010-285 du 1^{er} avril 2010 portant organisation du ministère des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2010-286 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;

Vu le décret n° 2010-287 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le rapport d'évaluation des expropriations de la zone où sera érigée l'université Denis Sassou-N'guesso à Kintélé,

Arrête :

Article premier ; Est déclarée cessible, la propriété immobilière non bâtie, non cadastrée, d'une superficie de deux mille (2 000) mètres carrés, sise commune de Kintélé, département du Pool et tous les droits qui sy grèvent.

Article 2 : La propriété immobilière non bâtie et les droits réels immobiliers qui s'y grèvent, visés à l'article premier du présent arrêté, font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et seront incorporés au domaine de l'Etat.

Elle appartient à Mme **AKOBO (Tilda Clotilde)**, selon le tableau ci-après :

N°	Noms et prénoms	Superficie
118	AKOBO Tilda Clotilde	2 000 m ²

Article 3 : La personne visée à l'article 2 du présent arrêté bénéficiera d'une indemnité juste et préalable.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière et notifié à l'exproprié et au titulaire éventuel des droits réels ou à son représentant légal ou dûment mandaté.

Article 5: Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 juin 2017

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATION

Arrêté n° 4675 du 4 juillet 2017. Sont nommés membres des bureaux des commissions locales d'organisation des élections dans les districts, arrondissements et communes sans arrondissements

I. DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Arrondissement n°1 Makélékélé

Président : M. **MOUSSALA (Dieudonné)**

1^{er} vice-président : M. **BANZOUZI (Axmar Méline)**

2^e vice-président : M. **MPELE MANKESSI (Depajet)**

3^e vice-président : M. **LOKO (Wilfrid)**

4^e vice-président : M. **TCHIKAYA (Jean Félix)**

Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement

Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 2 Bacongo

Président : M. **EBOUNIAKA (Simon Pierre)**

1^{er} vice-président : M. **MILANDOU (Denis)**

2^e vice-président : M. **NGUIMBI (Pierre)**

3^e vice-président : M. **MATONDO (Raïssa Doris)**

4^e vice-président : M. **MAMPOKO (Aurélien)**

Rapporteur : la secrétaire générale de l'arrondissement

Trésorier : le régisseur

Arrondissement n°3 Poto-Poto

Président : M. **ELONGO (Philippe)**

1^{er} vice-président : M. **KOMBOTEDOUA (Simplice)**

2^e vice-président : M. **PINA SILASSE (Ange Elie)**

3^e vice-président : Mlle **ABARAKA (Manuela Chantale)**

4^e vice-président : Mlle **OKO (Alfredine Justine)**

Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement

Trésorier : le régisseur

Arrondissement n°44 Mougali

Président : M. **IKOGNE (Emmanuel)**

1^{er} vice-président : M. **NIANGA (Philippe)**

2^e vice-président : M. **NTADI (Romane)**

3^e vice-président : M. **AMONA OBEYOUA (Justine)**

4^e vice-président : M. **KIMONO (Benjamin)**

Rapporteur : Le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : Le régisseur

Arrondissement n° 5 Ouenzé

Président : M. **OMBOLA ITOUA (Gervais Ferrol)**
1^{er} vice-président : M. **OLERET (Casimir)**
2^e vice-président : M. **NGOMA (Jean Patrick)**
3^e vice-président : M. **BITSINDOU (Flore)**
4^e vice-président : M. **EWANGUI (Gires)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n°6 Talangai

Président : M. **ONDONGO (Albert)**
1^{er} vice-président : M. **OKANDZA (Nel Borel)**
2^e vice-président : M. **IKOLOBONGO OMOLO (Giscard)**
3^e vice-président : M. **MAYOLA MOUNDELE (Aaron)**
4^e vice-président : Mlle **MBOSSA (Judith) née DZELI MAMOUNA**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 7 Mfilou

Président : M. **NGANONGO ONIDELE**
1^{er} vice-président : M. **MBEMBA (Bastien)**
2^e vice-président : M. **BAMBI MASSALA**
3^e vice-président : M. **SAMBI (Abdoulaye)**
4^e vice-président : Mlle **EYONGO (Minelie)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 8 Madibou

Président : M. **YOKA (Jean Claude)**
1^{er} vice-président : M. **ANKOBEKE (Justel)**
2^e vice-président : M. **NANITINI (Jean Richard)**
3^e vice-président : M. **NANUTELAMIO (Lézin)**
4^e vice-président : M. **DEFOUMBOU (Jean Jacques)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 9 Djiri

Président : M. **IPANGUI (Daniel)**
1^{er} vice-président : M. **BANZOUZI (Camille)**
2^e vice-président : Mlle. **NSEMI (Marina)**
3^e vice-président : M. **NTSINOYI (Randa Juliana)**
4^e vice-président : Mlle. **OSSIALA (Clarisse)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

District de l'île MBAMOU

Président : M. **NGAMBOLO (Fragonard)**
1^{er} vice-président : M. **LEBONGUI (Sylvain)**
2^e vice-président : M. **NDINGA (Fils)**
3^e vice-président : M. **ECKOU ADOUX (Debase)**
4^e vice-président : M. **AKOLI NGOKOUBA (Boniface)**
Rapporteur : le secrétaire général du district
Trésorier : le percepteur

II. DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

Arrondissement n° 1 Lumumba

Président : M. **ALONGO (Yvon Rock)**
1^{er} vice-président : M. **MISSAMOU BOUTI (Jean Benoit)**
2^e vice-président : M. **WANGOS (Claude)**
3^e vice-président : Mlle **NGATSE (Anasthase)**
4^e vice-président : Mlle. **KAYOU-NGAYO (Ferolle)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 2 Mvou-Mvou

Président : M. **MOUNGABOULOU (Amour)**
1^{er} vice-président : M. **MAKOSSO (Dieudonné)**
2^e vice-président : M. **OKOU FOUE (Habib)**
3^e vice-président : Mlle **LOUTA MB.AYI (Grada Prudence)**
4^e vice-président : M. **MOUANGA (Simon)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 3 Tié-tié

Président : M. **ECKOMBAND (Justin)**
1^{er} vice-président : M. **TATY (Jean Baptiste)**
2^e vice-président : M. **BOUBI NGONDO D**
3^e vice-président : M. **NGOMA BAKALA (Désiré)**
4^e vice-président : M. **KABA-GOLE (Elohim)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 4 Loandjili

Président : M. **MOUNTOU NOMBO (Paul)**
1^{er} vice-président : M. **DAVEZ ELOKO EBOUKA**
2^e vice-président : M. **MOUZEO (Bruno)**
3^e vice-président : M. **MAVOUNGOU (Parfait)**
4^e vice-président : M. **BOUENGUE (Célestin)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 5 Mongo-Mpoukou

Président : M. **OFOULOU (Questen)**
1^{er} vice-président : M. **KOUTANA (Maurielle Brice)**
2^e vice-président : M. **GOMY (Stanislas)**
3^e vice-président : Mlle. **MITORI MAKITA (Antoine)**
4^e vice-président : M. **BATCHI TCHISSAMBOU Appolinaire**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 6 Ngoyo

Président : M. **BANZOUZI (Soseph)**
1^{er} vice-président : M. **MASSENGO (Godefroy)**
2^e vice-président : M. **MAKOUANGOU**
3^e vice-président : Mlle **BELLA (Maryse)**
4^e vice-président : Mlle **MAPANA (Princia)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
Trésorier : le régisseur

District de TCHIAMBAMBA NZASSI

Président : M. **NZAKA (Sylvestre)**
 1^{er} vice-président : M. **MASSOUNGUILA (Anicet Timothée)**
 2^e vice-président : M. **TCHIBINDA (Antoine)**
 3^e vice-président : M. **HOLLAT (Louis Aldahir)**
 4^e vice-président : M. **MBOUSSI (Borel)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

III. DEPARTEMENT DU KOUILOU

District de Loango

Président : M. **TENDY FANGO (Reno)**
 1^{er} vice-président : M. **TCHITEMBO (René)**
 2^e vice-président : M. **MAYOUMA (Edmond)**
 3^e vice-président : M. **MAKAYA MABIALA (Abraham)**
 4^e vice-président : M^{me} **NDALA KOU MOU (Cynthia)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Hinda

Président : M. **ASSOUA NDIMA (Roch Achille)**
 1^{er} vice-président : M. **GOMA (Jean Jacques)**
 2^e vice-président : M. **NGOUMA GUIMBI (Abel)**
 3^e vice-président : M. **HOLLAT LOUIS (Armain)**
 4^e vice-président : M. **MALONGA (Calvin)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Madingo-Kayes

Président : M. **TCHIMBINDA (Delphin)**
 1^{er} vice-président : M. **TCHIMBINDA (Joseph)**
 2^e vice-président : M^{lle} **LEMBE (Aniesse)**
 3^e vice-président : M. **MAVOUNGOU (Michel)**
 4^e vice-président : M. **BY (Romuald)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mvouti

Président : M. **BATCHI TCHIKAYA (François)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUSSI KOU (Edouard)**
 2^e vice-président : M. **DIBAKISSA TSATSY (Ange)**
 3^e vice-président : M. **BANDA (Alain)**
 4^e vice-président : M. **MAVOUNGOU (Denis)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kakamoeka

Président : M. **DEBI (Frederick)**
 1^{er} vice-président : M. **MA KOUNDI (Jean Baptiste)**
 2^e vice-président : M. **TSIAMOU (Anicet)**
 3^e vice-président : M. **TATY PASSI (Alphonse)**
 4^e vice-président : M. **BALEHOLO (Jean Baptiste)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Nzambi

Président : M. **PEA (Jean)**
 1^{er} vice-président : M. **MAVOUNGOU (Appolinaire)**
 2^e vice-président : M. **FOUTY-TATY (Félix)**
 3^e vice-président : M. **LOEMBA (Joseph)**
 4^e vice-président : M. **GONTSO (Jean)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

IV. DEPARTEMENT DU NIARI

District de Louvakou

Président : M. **ODICKY Pascal**
 1^{er} vice-président : M. **BISSOMBOLO (Alphonse)**
 2^e vice-président : M. **KINTSOUKOU**
 3^e vice-président : M. **KITSOKI (Justin)**
 4^e vice-président : M^{me} **DOMBE (Marie Cœur)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kimongo

Président : M. **MOMBO (Alain)**
 1^{er} vice-président : M. **MAHINGA (Jean Bruno)**
 2^e vice-président : M. **MOUSSI KIGNONGUI M**
 3^e vice-président : M. **MABOUNGOU (Serge)**
 4^e vice-président : M. **KOUANGA (Lazare)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Divinié

Président : M. **BOMPOUTOU (Narcisse)**
 1^{er} vice-président : M. **KOULOUNGOUSSOU (David)**
 2^e vice-président : M. **MOUNZEO (Jean Michel)**
 3^e vice-président : M. **DIBANGOU (Leonard)**
 4^e vice-président : M. **LEPENDA (Augustin)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kibangou

Président : M. **OKIENE (Jean Fidèle)**
 1^{er} vice-président : M. **NZAOU IBOULI (Albert)**
 2^e vice-président : M. **MOUSSI KOU (Jean)**
 3^e vice-président : M. **KIKEBOSSO (Jean Jacques)**
 4^e vice-président : M. **MIKOUAGA (Rock)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Makabana

Président : M. **OKASSA (Jacques)**
 1^{er} vice-président : M. **MABIALA KIBANGOU (Guy Mathieu)**
 2^e vice-président : M. **NZAMBA (Junior)**
 3^e vice-président : M. **MIKOUANGOU (Michel)**
 4^e vice-président : M. **KINGATI (Célestin)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Londela-Kayes

Président : M. **ONTSA (Edouard)**1^{er} vice-président : M. **MBANI (Grégoire)**2^e vice-président : M. **MOUANCA (Cyprien)**3^e vice-président : M. **NZOUSI MBOUMBA MVOUENDE (Frédéric)**4^e vice-président : M. **MANDAKA NKAYA (Etienne)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Yaya

Président : M. **ELOUETIE (Blaise Augustin)**1^{er} vice-président : M. **MISSIE (Marius)**2^e vice-président : M. **DELENGUE (Ghyslain)**3^e vice-président : M. **KIMPILA (Pierre)**4^e vice-président : M. **BITA SAYA (Severin)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Nyanga

Président : M. **IBOUANGA NGONGO (Joseph)**1^{er} vice-président : M. **BOUKA MBOUMBA (Gabriel)**2^e vice-président : M. **KOUANDA (Faustin)**3^e vice-président : M. **MVOUKA MATONDO (Kevin)**4^e vice-président : M. **EKOUYA (Jean Claude)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Mougoundou-Nord

Président : M. **MBANI (Ernest Gustave)**1^{er} vice-président : M. **NGOLO (Toussaint)**2^e vice-président : M. **BOUNGOULA (Brice)**3^e vice-président : Mlle **MOUKANDA (Rosalie)**4^e vice-président : M. **KOA (Marcel)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Mougoundou-Sud

Président : M. **BISSILA (Georges)**1^{er} vice-président : M. **MADILLOU (Hervé)**2^e vice-président : M. **KOUANGA (Fidel)**3^e vice-président : M. **MOUGANI (Cyr Gervais)**4^e vice-président : M. **MVOULI (François)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Mbinda

Président : M. **BABASSANA (Jean Claude)**1^{er} vice-président : M. **NZOUSI (Hilaire)**2^e vice-président : M. **LIKOUANGA (Barnabé)**3^e vice-président : M. **MAKOUALA (Jean)**4^e vice-président : M. **YONGOT LEBEMO (Licite)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Mayoko

Président : M. **MOUSSAMA (Serge)**1^{er} vice-président : M. **WOKO (Michel)**2^e vice-président : Mlle **LEMBE (Darlina)**3^e vice-président : M. **MOUSSAMA (Ghyslain)**4^e vice-président : M. **MAYINGA (Gabriel)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Moutamba

Président : M. **MBAMA (Daniel)**1^{er} vice-président : M. **MOMBO BIKINDOU (René)**2^e vice-président : M. **WADINA (Jean Marie)**3^e vice-président : Mlle **KINKELA (Puichérie Flore)**4^e vice-président : M. **IPEMOSSO (Faustin)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Banda

Président : M. **NGANGOYE (Philippe)**1^{er} vice-président : M. **MOUKANI (Justin)**2^e vice-président : M. **NGOULOUBI (Tsbag)**3^e vice-président : M. **MOUKANI (Lucien)**4^e vice-président : M. **DIAHOU (Joël Armand)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

Arrondissement n° I Dolisie

Président : M. **ONGOTO EPOUMA (Valentin)**1^{er} vice-président : M. **MABOUNDA (Rodrigue)**2^e vice-président : M. **MOUANDA NGOUALA (Bernard)**3^e vice-président : M. **TSIMBA MINI (Florent)**4^e vice-président : M. **MBOUMBA DIVOKO (Nestor)**

Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement

Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° II Dolisie

Président : M. **PASSAKA (Jean)**1^{er} vice-président : M. **KOBO NDZOLO (Sosthène)**2^e vice-président : M. **MBOKO NGUIMBI (David)**3^e vice-président : M. **MABIALA (Mède)**4^e vice-président : M. **NGOULOU MISSIE (Sylvain)**

Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement

Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° I Mossendjo

Président : M. **MOUSSOUNGOU (Athanase)**1^{er} vice-président : M. **MANTSANGA POUKI (Joseph)**2^e vice-président : M. **NDZIKOU (Severin)**3^e vice-président : M. **KIMBATSA (Maxime)**4^e vice-président : M. **MOUANGA (Michel)**

Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement

Trésorier : le receveur

Arrondissement n° II Mossendjo

Président : M. **BOUANDI (Jean)**1^{er} vice-président : M. **BIKINDOU (Jean René)**2^e vice-président : M. **MINIONGO DINGA (Thierry)**3^e vice-président : M. **AVOUNGUI (Franck)**4^e vice-président : Mlle **MAKITA (Pélagie)**

Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement

Trésorier : le receveur

V. DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

District de Madingou

Président : Mme. **BRAZ-TIABA BONDO (Naty)**
 1^{er} vice-président : M. **MAYENA (Davide)**
 2^e vice-président : M. **MBERI (Bienvenu)**
 3^e vice-président : M **MERCY (Edouard)**
 4^e vice-président : M **MBOUNGOU DONKE (Aaron)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mouyondzi

Président : M. **TCHISSAMBOU (Pierre)**
 1^{er} vice-président : Mme. **MOUBONGUI (Julienne)**
 2^e vice-président : Mme **MAKITA (Edwige Ghyslain)**
 3^e vice-président : M. **ETOUA OBAMBI (Bertrand)**
 4^e vice-président : Mlle **PANDI (Alice)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Loudima

Président : **MAHOUA (Henriette)**
 1^{er} vice-président : M. **MAKAYA (Jean Felix)**
 2^e vice-président : M. **DIBAKALA (Charles)**
 3^e vice-président : M **MAKOUBANA (Aurélien)**
 4^e vice-président : M. **KODELA (Marin Tiburce)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kayes

Président : M. **NGOUMA (Michel)**
 1^{er} vice-président : M. **KELANI (Joseph)**
 2^e vice-président : M. **NZIETE (Jean)**
 3^e vice-président : M. **MOUAKASSA (Albert)**
 4^e vice-président : Mme. **NKOULA (Julienne)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorie : le percepteur

District de Mabombo

Président : M. **MBAMA (Michel)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUADA (Paul Joseph)**
 2^e vice-président : M. **BOKO (Gabriel)**
 3^e vice-président : M. **MBERI (Albert)**
 4^e vice-président : Mme **MOUTOULA (Marie Noélie)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Boko-Songho

Président : M. **SOGNI Félix**
 1^{er} vice-président : M. **MAHAMBOU Euloge**
 2^e vice-président : M. **BATEKINDILA (Jean Victorien)**
 3^e vice-président : M. **NKEBILA (Dimitry)**
 4^e vice-président : M. **MAYIZA MIYAMONA (Grévy)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Yamba

Président : **MABIALA (Proféna Brunel)**
 1^{er} vice-président : M. **MABELE MIWOICO (Aimé Claude Bernard)**
 2^e vice-président : M. **MAPAMSSI (Philibert)**
 3^e vice-président : **MAKITA (Jean Claude)**
 4^e vice-président : M. **NGAKOUMOU (Aloïse)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Tsiaki

Président : M. **MOUKIAMA (Fernand)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUNTSOKO (Norbert)**
 2^e vice-président : M. **NKAYA MPOUKI (Messa)**
 3^e vice-président : M. **TSOUMOU (Guy)**
 4^e vice-président : Mlle **MINONCO (Princesse)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kingoué

Président : M. **POUNGUI (Léopold)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUKOKO (Pierre)**
 2^e vice-président : M. **MOKOKO**
 3^e vice-président : M. **PAMBOU (Francis)**
 4^e vice-président : M. **KOKOLO BA KALA**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mfouati

Président : M. **ONKA (Victor)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUANDA (Daniel)**
 2^e vice-président : M. **MBAMBI (Rock)**
 3^e vice-président : M. **SEGOMOUNA (Yvon)**
 4^e vice-président : M. **LOUKANOU WASSA (Trésor)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

Arrondissement n° I Nkayi

Président : M. **KOUNGA MAKOUANGOU (Fernand Michel)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUKOKO (Jean Claude)**
 2^e vice-président : M. **NSIMBA PONGUI (Norbert)**
 3^e vice-président : M. **ENGOPOKIA NGUENGOUE (Constant)**
 4^e vice-président : Mlle **KINANA (Patricia)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la commune
 Trésorier : le receveur

Arrondissement n° II Nkayi

Président : M. **NZENZEKE (Georges)**
 1^{er} vice-président : M. **MAHOUNGOU (François)**
 2^e vice-président : Mme **MPIKA (Marie Chantale)**
 3^e vice-président : M. **MPASSI (Albert)**
 4^e vice-président : M. **MABIALA KENGUE (François)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
 Trésorier : le receveur

Commune de Madingou

Président : M. **MOUSSOUNDA (Lambert)**
 1^{er} vice-président : M. **NGOYI (Jean Patrice junior)**
 2^e vice-président : M. **MOKENCO (Roch)**
 3^e vice-président : M. **KOUBIKANI (Jacques)**
 4^e vice-président : M. **MISSAMOU (Clément)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la communauté urbaine
 Trésorier : le receveur

VI. DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

District de Sibiti

Président : M. **NGONO (Arsène)**
 1^{er} vice-président : M. **BOMBOLO (Michel)**
 2^e vice-président : M. **MOUSSONGO (Alain Roger)**
 3^e vice-président : M. **GABINDELE (Laurent Isaac)**
 4^e vice-président : M. **NGOULA POUNGOU (Théodore)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Komono

Président : M. **NGUENKOU (Omer)**
 1^{er} vice-président : M. **ZAMANDZIA (Joseph)**
 2^e vice-président : M. **KOUA (Gilbert)**
 3^e vice-président : M. **ONDZE (Armand)**
 4^e vice-président : Mlle **PASSAKA NGOUAMA (Fleury)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Zanaga

Président : M. **MADZIMBA (Biase Célestin)**
 1^{er} vice-président : M. **YOUGA (Jean Claude)**
 2^e vice-président : M. **OUAYA (André)**
 3^e vice-président : M. **NGOUBALI (Jean Robert)**
 4^e vice-président : M. **NGOMBE (Célestin)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mayéyé

Président : M. **LEMPOUA (Sylvestre)**
 1^{er} vice-président : M. **NGAMVOULA (Jean)**
 2^e vice-président : M. **MAKITA MAMINA (Joseph)**
 3^e vice-président : M. **BAMBI KIPOUNI (Clotaire)**
 4^e vice-président : Mme. **BOUANGA (Marianne)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Bambama

Président : M. **BATANGOUNA (Albert)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUKASSA (Mathieu)**
 2^e vice-président : M. **NGOULOU (David)**
 3^e vice-président : M. **MADZOU MANVOULOU (Matelot)**
 4^e vice-président : **MBERI NZOMBO**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

Commune de Sibiti

Président : M. **MABIALA Alexandre**
 1^{er} vice-président : M. **LOUIKI (Gérard)**
 2^e vice-président : M. **KOKOLO (Jorel)**
 3^e vice-président : M. **MVOUO (Gabriel)**
 4^e vice-président : M. **SAYA (Casimir)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la communauté urbaine
 Trésorier : le receveur

District de Kinkala

Président : M. **KIMINOU (Pierre)**
 1^{er} Vice-président : Mlle. **MIAZEBI (Christine)**
 2^e Vice-président : M. **MBIKA (Bradley Rock Tresor)**
 3^e Vice-président : M. **OUADIMOUNTOU (Clément)**
 4^e Vice-président : Mme. **NDONGA (Théodora)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Boko

Président : M. **AWANDZA (André Bernard)**
 1^{er} Vice-président : M. **NZOULANI MATOUFOUENI (André)**
 2^e Vice-président : M. **MANDANDZILA (Daniel)**
 3^e Vice-président : M. **VILOULA MADIELA (Paul)**
 4^e Vice-président : M. **NGANGA (Edouard)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier :

District de Mindouli

Président : M. **YIMISSOU (Edouard)**
 1^{er} Vice-président : M. **NGAMBOU (Joseph)**
 2^e Vice-président : M. **TOMBISSA (Noel)**
 3^e Vice-président : M. **MAYAMA (Cyriaque)**
 4^e Vice-président : M. **KOUKAMBIKISSA (Alphonse)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mayama

Président : M. **KINTOMA (Joseph)**
 1^{er} Vice-président : M. **NTARI (Bernard Borel)**
 2^e Vice-président : M. **MBEMBA (Jean Paul)**
 3^e Vice-président : M. **NGANGA (Jean Claude)**
 4^e Vice-président : M. **TSANA (Roger)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

VII. DEPARTEMENT DU POOL

District de Vindza

Président : M. **MAMPOUYA I (Joseph)**
 1^{er} Vice-président : M. **ENDZIEME (Blaise)**
 2^e Vice-président : M. **NKEOUA (Joseph)**
 3^e Vice-président : M. **LENGA (Placide)**
 4^e Vice-président : M. **NGANGA (Florent)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Ngabé

Président : M. **MOBI (Mikel Nino)**
 1^{er} Vice-président : M. **IWANZA (Raymond)**
 2^e Vice-président : M. **OBOUANGONGO DONGO**
 3^e Vice-président : M. **AMBASSI (Saliou)**
 4^e Vice-président : M. **MOUSSALA (Marcel)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mbandza-Ndounga

Président : M. **BAZEBIMIO (Aimé)**
 1^{er} Vice-président : M. **NKODIA (Ghislain)**
 2^e Vice-président : M. **BITEMO (Lucie Emma)**
 3^e Vice-président : M. **NGAMA ICKOUNGA (Fourrier)**
 4^e Vice-président : M. **MOUTOULA (Cacharelle)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kimba

Président : M. **MAHOUNGOU (Samuel)**
 1^{er} Vice-président : M. **MBEMBA (Van Duprez)**
 2^e Vice-président : M. **KIYE (Jean)**
 3^e Vice-président : M. **MIKALA (Gabin)**
 4^e Vice-président : M. **MOUNKALA (Adolphe)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Louingui

Président : M. **BIKAKOUDI (Marcel)**
 1^{er} Vice-président : M. **MBEMBA MOUTOUTA (Philippe)**
 2^e Vice-président : M. **BASSAFOULA (Emile)**
 3^e Vice-président : M. **MABAYA (Siempre Joseph)**
 4^e Vice-président : M. **MOUKONO MABOUNDOU (Christian)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Goma Tsé-Tsé

Président : M. **EMBENGA (Valérien)**
 1^{er} Vice-président : M. **MALONGA (Abel Marhel)**
 2^e Vice-président : Mme **DILOU (Annette Lucienne)**
 3^e Vice-président : Mme **OUMBA (Grace Jeanne)**
 4^e Vice-président : M. **TSANGANI (Aude)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Ignié

Président : M. **MANZEKELE BOKENGA (Girest)**
 1^{er} Vice-président : M. **LOKO (Thiéopnile)**
 2^e Vice-président : M. **DENGUET (Clotaire)**
 3^e Vice-président : Mme **LIKILITAMBI KANDA OKANDZE**
 4^e Vice-président : Mme **OKOUNDOU (Albertine)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Loumo

Président : M. **MBOMA (Jean Célestin)**
 1^{er} Vice-président : M. **MARIA (Pascal)**
 2^e Vice-président : M. **BANKAMBA (Hyppolite)**
 3^e Vice-président : M. **TCHIKEBI (Amour Vivien)**
 4^e Vice-président : M. **SAMBA (Jean Claude)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kindamba

Président : M. **MAKORILA (Bertin)**
 1^{er} Vice-président : Mme. **MPOMPA (Adely)**
 2^e Vice-président : M. **LOEMBA (Rufin)**
 3^e Vice-président : M. **MOUANGA (Berniche)**
 4^e Vice-président : M. **MADZELA (Vincent)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

Commune de Kinkala

Président : M. **AMBERO BALONGA (Kevin Sylvère)**
 1^{er} Vice-président : M. **MISSILOU (Jean Marie)**
 2^e Vice-président : M. **MOUSSABOU (Jules)**
 3^e Vice-président : M. **TSIKA (Marcelle)**
 4^e Vice-président : M. **MIYALOU (Gabriel)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la communauté urbaine
 Trésorier : le percepteur

Commune de Kintélé

Président : Mme **CODDY SAKEH (Reine Chance)**
 1^{er} Vice-président : M. **IBARA (Brice)**
 2^e Vice-président : M. **KASSAMBE POUROU (Waldeim)**
 3^e Vice-président : Mme **EFFET NGALA (Jolie)**
 4^e Vice-président : M. **ELONGO (François Valery)**
 Rapporteur : M. **LEBONGUI (Gilbert)**
 Trésorier : le percepteur

VIII - DEPARTEMENT DES PLATEAUX

District de Djambala

Président : M. **SAMBA (Jean)**
 1^{er} Vice-président : M. **NGANTSIO BARAYO (Emile)**
 2^e Vice-président : M. **NGAVOUKA (Appolinaire)**
 3^e Vice-président : M. **NG'OUOMI (kodrigues)**
 4^e Vice-président : M. **MVIR (Kevin)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Gamboma

Président : Mme **KAMARA SOMI (Assitou)**
 1^{er} Vice-président : M. **NGUIE (Albert)**
 2^e Vice-président : M. **NDINGA KIBA (Frederick)**
 3^e Vice-président : M. **NGUIE (Cirley Albert)**
 4^e Vice-président : M. **ATIPO YENGA (Fabien Lesly)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Abala

Président : M. **KIBA (Frederick)**1^{er} Vice-président : M. **NDOUNIAMA (Jean Félix)**2^e Vice-président : M. **MBOUSSA (Abel)**3^e Vice-président : M. **ABERE (Jean Louis)**4^e Vice-président : Mme. **NGALEBAYE (Léocadie)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District d'Ollombo

Président : M. **ZANVOULA (Davy)**1^{er} Vice-président : M. **NGATSE (Lucien)**2^e Vice-président : M. **IBARA (Kevir)**3^e Vice-président : M. **OPOMBA ILOKI (Fulgence)**4^e Vice-président : M. **NGAMPOULA (Christophe)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District d'Ongogni

Président : M. **OPOKI (Romeo Privat)**1^{er} Vice-président : M. **OKO (Jean Félix)**2^e Vice-président : M. **MORANGA (Méderad)**3^e Vice-président : M. **MABE (Zacharie)**4^e Vice-président : M. **MBAMA (Frédéric)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Mpouya

Président : M. **LEBALI (Emille)**1^{er} Vice-président : M. **MOUNTSASSA (Jean De Dieu)**2^e Vice-président : M. **EKA (Jérôme)**3^e Vice-président : M. **ANGZONO (Gabriel)**4^e Vice-président : M. **OGNEKE (Pépin)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Ngo

Président : M. **DION MONGO**1^{er} Vice-président : M. **ESSOULI (Bertin Nicodème)**2^e Vice-président : M. **NGATALI (Bienvenu)**3^e Vice-président : **MIETE (Prince)**4^e Vice-président : Mme. **IYOLO NGAKOSSO (Michaëlle)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Mbon

Président : M. **EKOUNA MBANI (Serge Patrick)**1^{er} Vice-président : M. **OKOUAYOULOU**2^e Vice-président : M. **OLEBA (Guy)**3^e Vice-président : M. **NGALEWOURGA (Mathurin)**4^e Vice-président : M. **ELENGA OLANDZOBA (Zola)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Makotimpoko

Président : M. **GAZANIA (Antoine)**1^{er} Vice-président : M. **DIMI (Léonid Brejnev)**2^e Vice-président : M. **MONGONDE (Armand Christ)**3^e Vice-président : M. **ANGASSI (Léonnguie)**4^e Vice-président : Mme. **BOUMANDOKI (Ida)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District d'Allembé

Président : M. **DIMI (Germain)**1^{er} Vice-président : M. **AKOUBA (Paulin)**2^e Vice-président : M. **APANI (Marcel)**3^e Vice-président : M. **OTOLO (Franck)**4^e Vice-président : M. **ONDONGO (Raymond)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Lekana

Président : M. **NGAKOUA (Parfait)**1^{er} Vice-président : M. **MEKA DELO (Raphael)**2^e Vice-président : M. **FOUPGA (Clément)**3^e Vice-président : M. **NGANGOUE (Narcisse)**4^e Vice-président : M. **EPARA (Euloge Blanchard)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

Commune de Djambala,

Président : M. **KOUBEMBBA (Marcel)**1^{er} Vice-président : M. **OSAMI (Gilbert)**2^e Vice-président : M. **NGOMENE (Joachim)**3^e Vice-président : Mme **LABI NTSIBA (Brunelle)**4^e Vice-président : M. **ETOU (Bertola)**

Rapporteur : le secrétaire général de la communauté urbaine

Trésorier : le percepteur

IX . DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

District d'Owando

Président : M. **IBATA OSSETE APENDI**1^{er} Vice-président : M. **OBACA (Jean)**2^e Vice-président : M. **ISARA (Alain)**3^e Vice-président : M. **AMBANGUI (Joly Ben Roska)**4^e Vice-président : Mme **ELENGA** née **OKEMBA (Brigitte)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Makoua

Président : M. **OBAMBI (Aymard Sylver)**1^{er} Vice-président : M. **ELENGA NGOUARI (Norbert)**2^e Vice-président : M. **NGASSAKI ITOUA (Emmanuel)**3^e Vice-président : Mme **EKA (Chardelle)**4^e Vice-président : M. **MASSOLO (Gabin)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Boundji

Président : M. **ITOUA EKAHABONGO (Gabriel)**1^{er} Vice-président : M. **OYOAYALA (Zacharie)**2^e Vice-président : M. **OYELE OPOUANDE**3^e Vice-président : M. **EBAPA (Mesmin)**

4^e Vice-président : M. **NGOYO (Michel)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Oyo

Président : M. **NGANGUIA (Guy)**
 1^{er} Vice-président : M. **NGOTENI**
 2^e Vice-président : M. **AKABOKOE (Eddy Carie)**
 3^e Vice-président : M^{me} **ENGONDZO (Dorante)**
 4^e Vice-président : M^{lle} **ILLESSA MOUEBE (Christelle)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Tchikapika

Président : M. **IKAMA (Nick Anderson)**
 1^{er} Vice-président : M. **ONDAYE (Fabrice)**
 2^e Vice-président : M. **ONANGALONGANGUE (Prudence Simon)**
 3^e Vice-président : M^{me} **ENDOUNGATSO (Laurentine)**
 4^e Vice-président : M. **OPINA (Placide)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mossaka

Président : M. **LEKANGA (François)**
 1^{er} Vice-président : M. **OTSEKE BONIOKO (Serge)**
 2^e Vice-président : M. **BOBEKA (Serge)**
 3^e Vice-président : M. **MANDOKO (Richard)**
 4^e Vice-président : M. **NGONDONGO (Philippe)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Loukolela

Président : M. **DIMI (Louis Léopold)**
 1^{er} Vice-président : M. **ILOKI (Joseph)**
 2^e Vice-président : M. **NGAMPIO (Henri)**
 3^e Vice-président : M. **N'DEAMBA (Alexis)**
 4^e Vice-président : M. **NGANONGO (Frédéric)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Ngoko

Président : M. **YOKA (Gaston)**
 1^{er} Vice-président : M. **ONGOKA (Olivier)**
 2^e Vice-président : M. **NGOUNGOU (Dieudonné Oscar)**
 3^e Vice-président : M. **OKIEMBA (Siméon)**
 4^e Vice-président : M. **ONDZONGO (Luc)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Ntokou

Président : M. **OYASA (Jean)**
 1^{er} Vice-président : M. **YOUKOU (Jean Gaspard)**
 2^e Vice-président : M. **OKOKO BAMBO (Simplice)**
 3^e Vice-président : M. **BOPASSA (Guy)**
 4^e Vice-président : M. **DONGOUTOU (Evariste)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Bokorna

Président : M. **LIWANGA (Jean Louis)**
 1^{er} Vice-président : M. **MOLONGO (Faustin)**
 2^e Vice-président : M. **MOUKONGOLO (Armand Clotaire)**
 3^e Vice-président : M. **NKOYI (Dall)**
 4^e Vice-président : M. **MASSALA (Louis Richard)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

Commune d'Owando

Président : M. **EBARA (Pierre)**
 1^{er} Vice-président : M. **OTTA (Jean Varère Claude)**
 2^e Vice-président : M. **OSSERE (Jean Bruno)**
 3^e Vice-président : M. **ZITAMA (Perpetu Evélyne)**
 4^e Vice-président : M. **TSINGADIA (Guy Constant)**
 Rapporteur : le secrétaire
 Trésorier : le percepteur

Commune d'Oyo

Président : M^{me} **MIYOUNA (Jocésie Célene)**
 1^{er} Vice-président : M. **NGONGA (Antoine)**
 2^e Vice-président : M. **NGATSONO (Philippe)**
 3^e Vice-président : M^{me} **OBAMBI (Brunette)**
 4^e Vice-président : M. **LEBELA ILESSA (Guénolé)**
 Rapporteur : le secrétaire de la communauté urbaine
 Trésorier : le percepteur

X. DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST

District d'Ewo

Président : M. **ANDZO (Aurélien)**
 1^{er} Vice-président : M. **ABENDZA (Serge Patrick)**
 2^e Vice-président : M. **MOUYA (Godefroy)**
 3^e Vice-président : M. **ONTOUNGOU (Michel Gildas)**
 4^e Vice-président : M. **NDZA USAMAH (Destin)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kellé

Président : M. **FIONGO EKENA (Thomas)**
 1^{er} Vice-président : M. **BOUYA (Abel)**
 2^e Vice-président : M. **MPALE (Théophile)**
 3^e Vice-président : M. **NGUIA (Bertrand Dimitry)**
 4^e Vice-président : M. **ONDELE (Antoine)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Okoyo

Président : M. **DEBI (Boniface)**
 1^{er} Vice-président : M. **MFOUABASSOUA (Mathieu)**
 2^e Vice-président : M^{lle} **KAKINDE (Léontine)**
 3^e Vice-président : M. **OKANGA (Jadis)**
 4^e Vice-président : M^{lle} **ONGOUKA (Audrey)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District Etoumbi

Président : M. **OTALOU (Jean Fidèle)**
 1^{er} Vice-président : M. **EKORO AMPANA (Oportum)**
 2^e Vice-président : M. **AMENDA (Claude)**
 3^e Vice-président : Mlle **EKASSA (Maetavie Délivrance)**
 4^e Vice-président : M. **EPOULA (Norbert)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mbama

Président : M. **MBONGO (Jean Marie)**
 1^{er} Vice-président : M. **NZILA (Gilbert Serge)**
 2^e Vice-président : M. **NZANIA (Basile)**
 3^e Vice-président : M. **ANGOUNDOU (Fernand)**
 4^e Vice-président : M. **NGABIRA (Auguste)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mbomo

Président : M. **MOUAGNY (Yvon Romuald)**
 1^{er} Vice-président : M. **ABOUKA (Armel)**
 2^e Vice-président : M. **EKAMBILA MOLOKI (Frederick)**
 3^e Vice-président : M. **PERDYA (Rock Ernery)**
 4^e Vice-président : M. **EDIBANGOYI ANGOUO (Remy)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

Commune d'Ewo

Président : M. **NDOMBA (Casimir)**
 1^{er} Vice-président : M. **AKOLO PALE (Christian)**
 2^e Vice-président : Mlle. **OKASSA (Isabelle)**
 3^e Vice-président : M. **ONGAGNIA NDINGA (John)**
 4^e Vice-président : M. **ALENGABEKA (Emerancie Nathalie)**
 Rapporteur : le secrétaire de la communauté urbaine
 Trésorier : le percepteur

XI. DEPARTEMENT DE LA SANGHA

Arrondissement n° I Ouesso

Président : M. **NGALEBALE (Ghyslain)**
 1^{er} Vice-président : M. **MOBOUALF (Brice)**
 2^e Vice-président : M. **EGNAL (Sylvain)**
 3^e Vice-président : M. **ITOUA YOKA (Smarth)**
 4^e Vice-président : M. **BONDZO NGALA (Alphonsine)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la commune
 Trésorier : le percepteur

Arrondissement n° II Ouesso

Président : M. **EGNONGUI GONA OPOH**
 1^{er} Vice-président : M. **NKOUNKOU (Jean Claude)**
 2^e Vice-président : M. **MOLMZAKE KOUMBA (Richard)**
 3^e Vice-président : M. **MOKOMBI (Sylvestre)**
 4^e Vice-président : M. **KUABEJOK CODDY (Placide)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
 Trésorier : le percepteur

District de Mokéko

Président : M. **AMBALI OLLANGA (Rodrigues)**
 1^{er} Vice-président : M. **BAPID (Pascal)**
 2^e Vice-président : M. **MOGAZ (Carmand)**
 3^e Vice-président : M. **N'NANGA (Charles)**
 4^e Vice-président : M. **NGOKOURA (Alphonse)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Sembé

Président : M. **BOUSSOUMA (Alphonse)**
 1^{er} Vice-président : M. **SABANGA (Osma)**
 2^e Vice-président : M. **EGNAL (Saturnin)**
 3^e Vice-président : Mlle **GOMA (Léonie Bienvenue)**
 4^e Vice-président : M. **TSAKAKA (Edmond)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Souanké

Président : M. **NDOKO (René)**
 1^{er} Vice-président : M. **GOBE (Eugene)**
 2^e Vice-président : M. **ZOUBA (Justin)**
 3^e Vice-président : M. **AKAMEYONG (Narcisse)**
 4^e Vice-président : Mme. **MONDJONG (Emilie Chantale)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Ngbala

Président : M. **MOUKIMA (Gabriel)**
 1^{er} Vice-président : M. **MEGUIDA WALE (Brice)**
 2^e Vice-président : M. **BAKABO (Joseph)**
 3^e Vice-président : Mme **MEBOUCK (Messe Laure)**
 4^e Vice-président : M. **SATOUPA (Aristide)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Pikounda

Président : M. **NIANGA (Parfait René)**
 1^{er} Vice-président : M. **ISSOLO-PAMBA (Mohamed)**
 2^e Vice-président : M. **MOUNZAKE KOUMBA (Richard)**
 3^e Vice-président : M. **GONDI (Prince)**
 4^e Vice-président : Mme **ZABOTH (Sophie Rebecca)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kabo

Président : M. **NGAKOSSO (Théogène)**
 1^{er} Vice-président : M. **POLLO (Jean Louis)**
 2^e Vice-président : M. **MBOMBA (Jean Marie)**
 3^e Vice-président : M. **ONGUELET (Maixent Serge)**
 4^e Vice-président : M. **ELENGA (Joseph)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

Commune de Pokola

Président : M. **NGATSE (Mack)**
 1^{er} Vice-président : M. **OBELI (Patrick)**
 2^e Vice-président : M. **KABA (Mesmin)**

3^e Vice-président : M. **BOPIMBA (Miche)**
 4^e Vice-président : M. **METOUA (Laurent)**
 Rapporteur : le secrétaire de la communauté urbaine
 Trésorier : le percepteur

XII . DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

District d'Impfondo

Président : M. **NGAKALA (Bernard)**
 1^{er} Vice-président : M. **BOKABE (Xavier)**
 2^e Vice-président : M. **BOKPAKA (François)**
 3^e Vice-président : Mlle **NZANZA (Charlotte)**
 4^e Vice-président : M. **NZAUTH (Alain)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Dongou

Président : M. **MOKOKO (Roger Patrice)**
 1^{er} Vice-président : M. **KOUMOU ZABATOU (Aimé Sylva)**
 2^e Vice-président : M. **BATCHI MBETE (Ange)**
 3^e Vice-président : M. **DZABATOU ECKO (Armand Richard)**
 4^e Vice-président : M. **NDENGO (Simplice)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Epena

Président : M. **MOUSSAVOU (Térence Friedrich)**
 1^{er} Vice-président : M. **FILA-FILA BONI (Sabin)**
 2^e Vice-président : M. **MBAMBA (Alain)**
 3^e Vice-président : M. **OSSEBI (Rufin)**
 4^e Vice-président : M. **SOLOKA (Théophile)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Enyellé

Président : M. **ANDZOUANA (Guy Gervais)**
 1^{er} Vice-président : M. **NZIMA (Jacques)**
 2^e Vice-président : M. **KEDZIA (Alphonse)**
 3^e Vice-président : M. **BOKIALA (Claudel)**
 4^e Vice-président : M. **ZWANDZA (Calixte)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Liranga

Président : M. **NANA (Rufin)**
 1^{er} Vice-président : Mme **LEPOUROU (Jacqueline)**
 2^e Vice-président : M. **BELEKE (Jacques)**
 3^e Vice-président : M. **ELION (Calixte)**
 4^e Vice-président : M. **ANGOUNDA (Louis Philippe)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Bétou

Président : M. **DANGOUAMA (Jean Louis)**
 1^{er} Vice-président : M. **DOYA (Jean Luc)**
 2^e Vice-président : M. **BONIONGA (Pierre)**
 3^e Vice-président : M. **ONDELE IBARA (Arnault)**

4^e Vice-président : M. **LOMBO (Louis Marie)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Bouanéla

Président : M. **MAMBI MONGO (Edson)**
 1^{er} Vice-président : M. **MONYOMELE (Denis)**
 2^e Vice-président : M. **MODEKOU (Carel)**
 3^e Vice-président : M. **ASORI (Roger)**
 4^e Vice-président : M. **MOUTOUMOU (Germain)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

Commune d'impfondo

Président : M. **MANANGA (Pascal)**
 1^{er} Vice-président : M. **NGOUAKA (Emile)**
 2^e Vice-président : M. **FOUTY (amase)**
 3^e Vice-président : M. **BISSOMBOLO (Simon)**
 4^e Vice-président : M. **BOKINO (Aimé)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la communauté urbaine
 Trésorier : le percepteur

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Décret n° 2017-218 du 26 juin 2017. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2017 (3^e trimestre 2017) :

POUR LE GRADE DE COLONEL OU CAPITAINE DE VAISSEAU

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - MAISON MILITAIRE

A - GARDE REPUBLICAINE

a) ARTILLERIE

Lieutenant-colonel **M'BOULA(Emmanuel)** GR

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A -HAUT-COMMISSARIAT

a) -ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **KIFALA-NGOUARI (Martin)**

HCVVCA

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 -PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A -EMIA / ZMD

a) -INFANTERIE AEROPORTEE

Lieutenant-colonel **MALANDA (Rocil Sugar)** PC ZMD2

2 - ARMEE DE TERRE

A -ETAT – MAJOR

a) -INFANTERIE MOTORISEE

Lieutenant-colonel **BONGO ATIPO (Louis)** EMAT
3 - MARINE NATIONALE

A -ETAT - MAJOR

a) -MECANIQUE DE NAVIGATION

Capitaine de frégate **MASSALA MAKOUANGOU (Luc Arnel)** EMMAR**POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL
OU CAPITAINE DE FRÉGATE**

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - MAISON MILITAIRE

A -DIRECTIONS GENERALES

a) ARTILLERIE

Commandant **ATSINI (Joseph)** DGSPSECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALEI - STRUCTURES RATTACHEES AU
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A -HAUT-COMMISSARIAT

a) -ADMINISTRATION

Commandant **DIATOUNGA (Alfred Dieudonné)** HCVVCA

B -DIRECTIONS CENTRALES

a) –ADMINISTRATION

Commandant **GUENKOU (Bruno Aimé Bienvenu)** DCSS

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 -ETAT-MAJOR GENERAL

A –BATAILLON

a) -INFANTERIE MECANISEE

Commandant **MADZOU (Lucien)** BSS/GQG

2-PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A -EMIA / ZMD

a) – LOGISTIQUE

Commandant **NGANDZAKA (Gabriel)** PC ZMD1
**POUR LE GRADE DE COMMANDANT
OU CAPITAINE DE CORVETTE**

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - MAISON MILITAIRE

A - DIRECTIONS GENERALES

a)- ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Capitaine **OMFOULA (Ludovic)** DGSP

b) - GENIE

Capitaine **ELENGA (Jean Bruno)** DGSP

C) - SANTE

Capitaine **ILLOYE (Symphorien)** DGSPSECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALEI -STRUCTURES RATTACHEES AU
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A -DIRECTIONS GENERALES

a) – ADMINISTRATION

Capitaines :

- **OKO (Aurelien Landry)** DGE
- **LOULENGO (Gervais Hippolyte Freddy)** DGASCOM

B -DIRECTIONS CENTRALES

a) - ADMINISTRATION SANTE

Capitaine **NDIANGOU TSATSY (Jacques Nrée)** DCSS

<p>b) SANTE</p> <p>Capitaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IBARA (Hervé Ghislain Toussaint) DCSS - MAPESSY (Jean Pierre) DCSS - NGAMOUI (Jean flavien) DCSS <p>II -CONTROLE SPECIAL DGRH</p> <p>A -DETACHES OU STAGIAIRES</p> <p>a) -SANTE</p>	<p>5- ARMEE DE TERRE</p> <p>A – BRIGADES</p> <p>a)-INFANTRIE MECANISEE</p> <p>Capitaine ANORO (Paulin Alain) 10 BDI</p> <p>b) - INFANTRIE MOTORISEE</p> <p>Capitaine M'VINDOU BOUAKA (Aymar) 10 BDI</p>
<p>Capitaine MATALI (Suzanne) CS/DF</p> <p>III -FORCES ARMEES CONGOLAISES</p> <p>1 -PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE</p> <p>A -EMIA / ZMD</p> <p>a) -INFANTRIE MECANISEE</p>	<p>c) -INFANTRIE AEROPORTEE</p> <p>Capitaine KASA-KUMBA (Audifray Lens Maximin) 10 BDI</p> <p>d) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE</p> <p>Capitaine NGOVOUMA (Nestor Euloge) 40 BDI</p> <p>B - TROUPES SPECIALES</p>
<p>Capitaine LETSO (Zéphirin) PC ZMD7</p> <p>2-LOGISTIQUE DES FORCES ARMEES CONGOLAISES</p> <p>A –BATAILLON</p> <p>a) -INFANTRIE MOTORISEE</p>	<p>a) – MUSIQUE</p> <p>Capitaine MAYEMBO (Jean Bedel) RAH</p> <p>C – BATAILLON</p> <p>a) - INFANTRIE MOTORISEE</p>
<p>Capitaine OMBE (Thiméléon) BRAEB</p> <p>3-ECOLES DES FORCES ARMEES CONGOLAISES</p> <p>A -COMMANDEMENT DES ECOLES</p> <p>a) -INFANTRIE MOTORISEE</p>	<p>Capitaine MALANDA (Philippe) 245 BI</p> <p>6-ARMEE DE L'AIR</p> <p>A -ETAT – MAJOR</p> <p>a) –TRANSMISSIONS</p>
<p>Capitaine MANGBELE MACKOLA (Dany Judicaël) COMEC</p> <p>B –ACADEMIES</p> <p>a) -INFANTRIE MOTORISEE</p>	<p>Capitaine NGAMOYI (Pélagie) EMAIR</p> <p>B -BASE AERIENNE</p> <p>a) -INFANTRIE MOTORISEE</p>
<p>Capitaine SANGOLA EPAPE (Brice) AC MIL</p> <p>b) - ADMINISTRATION</p>	<p>Capitaine NGAKOSSO (Alexis) BA 01/20</p> <p>7-MARINE NATIONALE</p> <p>A -ETAT – MAJOR</p> <p>a) –NAVIGATION</p>
<p>Capitaine MBAKI (Patrick Osva) AC MIL</p> <p>4 -RENSEIGNEMENTS MILITAIRES</p> <p>A- GROUPEMENT</p> <p>a)-INFANTRIE MOTORISEE</p> <p>Capitaine YOKA (Prosper Richard) GDR</p>	<p>Lieutenant de vaisseau MATOKO LOUKANOU (Emery Guillaume) EMAIR</p> <p>B -31^E GROUPEMENT NAVAL</p> <p>a) –NAVIGATION</p> <p>Lieutenant de vaisseau EYOBELET OBAKA (Roger Delphin) 31^E GN</p>

IV -GENDARMERIE NATIONALE

A –COMMANDEMENT

a) –GENDARMERIE

Capitaine **BIHENI TSINA (Alexis)** COM GEND

B –ECOLE

a) –GENDARMERIE

Capitaine **BOUALA (Maurice Timothée)** ECOLE-
GEND

C-REGIONS DE GENDARMERIE

a) –GENDARMERIE

Capitaines :

- **PEYA (Jean Bruno)** R. GEND KL
- **MPAKA MAKAYA (Alain)** R.GEND NRI
- **MASSAMBA (Dieu Bénit)** R.GEND BENZ

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

Décret n° 2017-220 du 27 juin 2017. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2017 (3^e trimestre 2017) :

POUR LE GRADE DE COLONEL DE POLICE

I - CAB –MIDDL

CABINET

ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel de police **MANANGA BAZEMBA (Séraphin)** MIDDL

II - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

ADMINISTRATION CENTRALE

POLICE JUDICIAIRE

Lieutenant-colonel de police **BOUNGOU MABIALA**
DGP

III - DIRECTION GENERALE DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

SECURITE

Lieutenant-colonel de police **NKOUA (Roger)**
DDST/NRI

IV -DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
FINANCES ET EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

SPORT

Lieutenant-colonel de police **BITSI (Roger Arthur)**
DCP/DGAFFE

**POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL
DE POLICE**

I - CAB -MIDDL

CABINET

SECURITE

Commandant de police **ELION GAMBOU (Rufin Roland)**
MIDDL

II - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

COMMISSARIAT

Commandants de police :

- **NZIKOU (Jean Jacques)** DDP/KL
- **NZOU ELE (Fernand Claver)** DDP/LEK

III - DIRECTION GENERALE DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

ADMINISTRATION CENTRALE

SECURITE

Commandant de police **ETICAULT (Pierre Martin)**
DGST

IV - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
FINANCES ET EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

POLICE JUDICIAIRE

Commandant de police **MOUNTSO LELE (Bruno Brice)**
CS/DGAFFE

POUR LE GRADE DE COMMANDANT DE POLICE

I - CAB – MIDDLE

CABINET

SECURITE

Capitaines de police :

- **MPASSI (Jean Bruno)** MIDDLE
- **OSSEBI (Théogène Fidèle)** MIDDLE

II - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

POLICE GENERALE

Capitaines de police :

- **MAKAYA (Raymond)** DDP/KL
- **BANKOUEZI (Jeannot)** DDP/KL
- **AWANDZA (Jean Rodolphe)** DDP/NRI
- **NGOPOU ECKOU (Eric Persil)** DDP/C-O

III - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

SECURITE

Capitaine de police **KOUDJOUNLA (Aubin Lézin)**
DDST/C-O

IV - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION FINANCES ET EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

SECURITE

Capitaines de police :

- **OKANDZE (Alexis)** CS/DGAFE
- **IPANGUI (Cyr Aristide)** CS/DGAFE

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public, et le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 4554 du 26 juin 2017. Le capitaine **SEINZOR (Matt Glesmycene)** est nommé attaché suivi et programmation près le conseiller à l'équipement et aux infrastructures du ministre de la défense nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4555 du 26 juin 2017. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2017 (3^e trimestre 2017) :

POUR LE GRADE DE CAPITAINE OU LIEUTENANT DE VAISSEAU

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1-MAISON MILITAIRE

A –CABINET

a) -INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **NDEAMBA (Jean Noel)** CAB/M

B -GARDE REPUBLICAINE

a) -INFANTRIE MECANISEE

Lieutenants :

- **NGUIA (Bertrand Nestor)** GR
- **EDOUNGATSO (Casimir)** GR

b) -INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **EBARA (Maurice)** GR

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I -STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A -DIRECTIONS GENERALES

a) -ARMEMENT

Lieutenant **SOLO (Ghyslain Arsène)** DGE

b) -COMPTABILITE

Lieutenant **ODOU (Aurelie Béatrice)** DGAF

II-CONTROLE SPECIAL DGRH

A -DETACHES OU STAGIAIRES

a) -INFANTRIE MECANISEE

Lieutenant **MOBITA (Jean Jacques)** CS/DP

III -FORCES ARMEES CONGOLAISES

I - ETAT MAJOR GENERAL

A – DIRECTIONS

a) -INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **BILEMBI (Sylvain)** DORH

B –BATAILLON		b) - GENIE	
a)-TRANSMISSIONS		Lieutenant OUANDO NGANZA (Eric)	1 ^{ER} RG
Lieutenant NDZHOBADYLA (Mary François Danely)	BT	c) - ADMINISTRATION	
2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE		Lieutenant OKO (Vivien Richard)	1 ^{ER} RB
A - EMIA / ZMD		C- BRIGADES	
a) - INFANTRIE MOTORISEE		a)- INFANTRIE MOTORISEE	
Lieutenants :		Lieutenants :	
- NGAYI (Joseph)	PC ZMD2	- OYOYI (Crepin)	40 BDI
- COME MILONDO (Alain)	PC ZMD2	- GALEBAYI AKONDZO (Patrick Gildas)	40 BDI
b) - ADMINISTRATION		b) - INFANTRIE AEROPORTEE	
Lieutenant NDINGA IBATTA (Alain)	PC ZMD9	Lieutenant OKOMBO (Henri Destin)	10 BDI
c) - SANTE		c) - ARTILLERIE	
Lieutenant NGOZOCK (Hilaire)	PC ZMD9	Lieutenant KOUKA (Rufin Aurélien)	10 BDI
3- LOGISTIQUE DES FORCES ARMEES CONGOLAISES		7-ARMEE DE L'AIR	
A –BATAILLON		A - BASE AERIENNE	
a) - INFANTRIE MOTORISEE		a) - INFANTRIE MOTORISEE	
Lieutenant ALANDZI (Mathurier)	BRAEB	Lieutenants :	
4-ECOLES DES FORCES ARMEES CONGOLAISES		- MANTINOUS KISSANGOU (Faye Dharel)	BA 01/20
A – ACADEMIES		- DAMBA NGOMA (Laurel)	BA 02/20
a) - INFANTRIE MOTORISEE		8 - MARINE NATIONALE	
Lieutenants :		A -32 ^E GROUPEMENT NAVAL	
- SOUAKA (Debray Juvelet)	AC MIL	a) - FUSILIER-MARIN	
- ATIPO-MBOYO (Maixent)	AC MIL	Enseigne de vaisseau 1° Cl. :	
5 -RENSEIGNEMENTS MILITAIRES		- AMBOMBY (Roland Fresnel)	32 GN
A –GROUPEMENT		- BAHONDAKIO KIBAKALA MANTE (Berthe)	32 GN
a) -INFANTRIE MOTORISEE		- YOKA (Herico Willy Lhors)	32 GN
Lieutenant LITOUNDZI-NDOMBET (Possohe Farell)	GDR	B - 31E GROUPEMENT NAVAL	
6 - ARMEE DE TERRE		a) - FUSILIER-MARIN	
A - ETAT – MAJOR		Enseigne de vaisseau 1° Cl NGOUBILI (Jean Bruno)	31 ^E GN
a)- ALIMENTATION		C - POSTE NAVAL	
Lieutenant KINZONZI (Fatou Lydie)	EMAT	a) -FUSILIER-MARIN	
B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE		Enseigne de vaisseau 1° Cl MOUABA KOUMOU (Wilfrid)	PN 01
a)- INFANTRIE MECANISEE		D - 34E GROUPEMENT NAVAL	
Lieutenant NGAMBISSI OKAKA (Freddy Dimitri)	1 ^{ER} RASS	a) -FUSILIER-MARIN	
		Enseigne de vaisseau 1° Cl AKIERA YBAMBO (Rhodrell)	34°GN

IV -GENDARMERIE NATIONALE

A -REGIONS DE GENDARMERIE

a)-GENDARMERIE

Lieutenants :

- **MATOKO (Dieudonné Giscard)** R.GEND BZV
- **PARAISO SOULEMANE (Thales Mohamed)**
R. GEND BZV
- **MADZOU (Yvon Wilfrid)** R. GEND BZV
- **MOUNKALA (Anicet Wilfrid)** R. GEND KL
- **MABIALA (Maxime)** R. GEND NRI

B- COMPAGNIE

a) -GENDARMERIE

Lieutenant **MPOSSI (Alfred Dadé)** CIE G.T.A
**POUR LE GRADE DE LIEUTENANT OU ENSEIGNE
 DE VAISSEAU DE 1^{RE} CLASSE**

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I-MAISON MILITAIRE

A -DIRECTIONS GENERALES

a) -INFANTERIE MECANISEE

Sous-lieutenants :

- **NGUIENGA (Edouard)** DGSP
- **BOGNOKO (Jean)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALEI-STRUCTURES RATTACHEES AU
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A -DIRECTIONS GENERALES

a) -INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **TSAMBI-KIBA (Jholy Stève)** DGE

B- DIRECTIONS CENTRALES

a) -SECURITE

Sous-lieutenant **BOUKA (Domy Pascal)** DCSM

II -CONTROLE SPECIAL DGRH

A -DETACHES OU STAGIAIRES

a) -INFANTERIE MECANISEE

Sous-lieutenant **NGOMA (Michel)** CS/DP

III -FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 -ETAT-MAJOR GENERAL

A -DIRECTIONS

a) -INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :

- **DERVAN-TATI (José Marvin)** DORH
- **MBOUBI (Jules)** DTI

B - BATAILLON

a) -ARTILLERIE

Sous-lieutenant **ALAVON NGASSAKI (Rajiv)** BSM

2 -PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A -EMIA / ZMD

a) -INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **DIALOUNGANA (Herman)** PC ZMD33 - LOGISTIQUE DES FORCES ARMEES
CONGOLAISES

A -COMMANDEMENT

a) -INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MASSIMBA (Adrien)** COM LOG

4-RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - GROUPEMENT

a) -INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **YALA (Patrick Carlyle)** GDR

5 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT - MAJOR

a)-LOGISTIQUE

Sous-lieutenant **EKOU PONDZA (Christ Schining)**
EMAT

B- TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) -INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **EKABA KONGOLO (Léovildo - Miedon)**
GPC

6 -ARMEE DE L'AIR

A- BASE AERIENNE

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MATETE (Morélia)** BA 01/20

b) - MECANIQUE

Sous-lieutenant **BONDONGO (John Alder Elliot)**
BA 01/20

7-MARINE NATIONALE

A -32E GROUPEMENT NAVAL

a)-FUSILIER-MARIN

Enseigne de vaisseau 2° Cl **DZONGO (Bruno Isaac Darcy)**
32 GNB- 31^E GROUPEMENT NAVAL

a) -FUSILIER-MARIN

Enseigne de vaisseau 2° Cl **MILANDOU BAKAOUAKOU (Gildas Guenole)**
31^E GN

IV -GENDARMERIE NATIONALE

A -COMMANDEMENT

a) -GENDARMERIE

Sous-lieutenants :

- **OBOURI (Aimé Roger)** COM GEND
- **ITOUA (Narcisse Macaire)** COM GEND

B-REGIONS DE GENDARMERIE

a)- GENDARMERIE

Sous-lieutenant **NGOUELE (Brillant De Claise)**
R. GEND SGH

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le commandant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 4572 du 27 juin 2017. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2017 (3^e trimestre 2017) :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA
DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT
LOCAL

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE POLICE

I- CAB-MIDDL

CABINET

SECURITE

Lieutenant de police **NGATSONI (Maurice)** MIDDL

II - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

A - ADMINISTRATION CENTRALE

SECURITE

Lieutenants de police :

- **DEBI DEKAMBI (Bienvenu Richard)** DGP
- **DOUMA (Dieudonné)** DGP

B- GROUPEMENT

a) - INFANTRIE AEROPORTEE

Lieutenant de police **NDJOUA MOW (Beauté)** G.M.P

b) - POLICE GENERALE

Lieutenant de police **NDENGUE (Gérard)** G.M.P

C - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTRIE AEROPORTEE

Lieutenant de police **MABOUNDA (Jean Aimé Davy)**
DRG/DGP

b) - POLICE GENERALE

Lieutenants de police :

- **ITOUA (Ulrich Wilfrid)** DPJ/DGP
- **MVOURA (Modet Aldyns Bedel)** DSF/DGP
- **ABORAWA (Narcisse)** DTI/DGP

D - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - INFANTRIE AEROPORTEE

Lieutenants de police :

- **MOUNTOU (Daniel)** DDP/NRI
- **GAMBOMI (Innocent)** DDP/LEK

b) - POLICE GENERALE

Lieutenants de police :

- **OKABANDO (Gerard Bolivard)** DDP/BZV
- **FOUNZI KOMBO (Bienvenu Christian)** DDP/BZV
- **POUP METOUL (Dimitri)** DDP/BENZ
- **NDEBELE (Narcisse)** DDP/LIK

C) - COMMISSARIAT

Lieutenant de police **BALONGANA (Marcel)** DDP/BZVIII - DIRECTION GENERALE DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - ADMINISTRATION CENTRALE

ADMINISTRATION

Lieutenants de police :

- **BANZOLOLO (Helda Elodie Hannelor)** DGST
- **GOMA NAASSON (Steve Martien)** DGST
- **OMBOLA-ITOUA (Alix Rolande)** DGST
- **ITOUA (Saturnin Wilfrid)** DGST
- **OKO MOUELENGA (Augustine Ghislaine)** DGST

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

SECURITE

Lieutenants de police :

- **AMONA AKANI (Jean Baptiste)** DDST/KL
- **MOUKO-MBAYA (Christian)** DDST/BENZ
- **MAMBOTI (Joseph)** DDST/CUV

II- DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION FINANCES ET EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant de police **BONGONGO (Hector Casimir)**
EN/DGAFFE

b) - SECURITE

Lieutenant de police **BONDONGO (Didier Brell)**
EN/DGAFFE

c) - POLICE GENERALE

Lieutenant de police **EDOUNGATSO BENELONGO**
CS/DGAFFEV - INSPECTION GENERALE DE LA POLICE
NATIONALE

CABINET

SECURITE

Lieutenant de police **MAKOUNDI TCHISSAMBOU**
(Fanny Onecker) IE/IGPN**POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE POLICE**

I - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - INFANTRIE AEROPORTEE

Sous-lieutenant de police **NGASSAKI (Emmanuel)** DDP/KL

b) - POLICE GENERALE

Sous-lieutenants de police :

- **GANDZIEN (Rock)** DDP/BZV
- **MIEDE (Franck)** DDP/BZV
- **GUINDO (Isidore)** DDP/KL
- **KOUSSIKANA (Sylvie Jacinthe)** DDP/C-O

II - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE

ADMINISTRATION CENTRALE

SECURITE

Sous-lieutenant de police **NGAKENGNIE (Gabriel)** DGST

III - DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

SAPEURS-POMPIERS

Sous-lieutenant de police **KEDZIA (Lavie)** DDSC/CUVIII- DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION FINANCES ET EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

SECURITE

Sous-lieutenant de police **ANDONGUI (Destaing Aristide Amour)**
CS/DGAFFE

Les directeurs généraux et l'inspecteur général de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- DECISIONS -CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE DE
COMMUNICATION**Décision n° 016 du 3 juillet 2017** portant interdiction de la diffusion par les radios et télévisions étrangères des émissions de campagne électorale pour les élections législatives et locales de juillet 2017

Le président du Conseil supérieur de la liberté de communication,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu la loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication ;

Vu la loi n°15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public ;

Vu la loi n°19-2017 du 12 mai 2017 modifiant et complétant les articles 7, 15 alinéa 2, 18, 18-1, 8-2, 19, 20, 20-1, 23, 54 alinéa 1 et 2, 58, 67 alinéa 4, 69, 72, alinéa 2, 79, 98, 100, 101, 102, 103, 150 de la loi n° 9-2001 décembre 2001 modifiée portant loi électorale ;

Vu le décret n°2016-63 du 29 février 2016 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le décret n°2016-64 du 29 février 2016 portant nomination du président du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu la décision 022/CSLC/B/P du 22 septembre 2016 portant confirmation de l'élection du vice-président et du secrétaire comptable du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu les procès-verbaux de prestation de serment des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication du 27 juin 2012 et du 24 juin 2016 ;

Vu les directives du Conseil supérieur de la liberté de communication pour la couverture médiatique de la campagne des élections législatives et locales de juillet 2017 à travers les médias ;

Vu le règlement intérieur du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le règlement financier de communication ;

En collège des membres,

Décide :

Article 1 : Il est interdit aux partis et groupements politiques, ainsi qu'aux candidats aux élections législatives et locales de juillet 2017, de faire programmer et diffuser par les radios et télévisions étrangères, les émissions de campagne électorale, sous quelque forme que ce soit.

Article 2 : Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose aux sanctions prévues dans la loi électorale.

Article 3 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 2017

Philippe MVOUO

Décision n° 017 du 3 juillet 2017 fixant les modalités d'organisation des tranches spéciales réservées aux candidats au niveau des médias audiovisuels pendant la campagne pour les élections législatives et locales, scrutins de juillet 2017

Le Conseil supérieur de la liberté
de communication,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu la loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication ;

Vu la loi n° 15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public ;

Vu la loi n° 19-2017 du 12 mai 2017 modifiant et complétant les articles 7, 15 alinéa 2, 18, 18-1, 8-2, 19, 20, 20-1, 23, 54 alinéa 1 et 2, 58, 67 alinéa 4, 69, 72 alinéa 2, 79, 98, 100, 101, 102, 103, 150 de la loi n° 9-2001 décembre 2001 modifiée portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2016-63 du 29 février 2016 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2016-64 du 29 février 2016 portant

nomination du Président du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu la décision 022/CSLC/B/P du 22 septembre 2016 portant confirmation de l'élection du Vice-Président et du Secrétaire Comptable du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu les procès-verbaux de prestation de serment des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication du 27 juin 2012 et du 24 juin 2016 ;

Vu la Charte des professionnels de l'information et de la communication adoptée aux états généraux de l'information et de la communication tenus du 20 avril au 12 mai 1992 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le Règlement Financier du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le code de bonne conduite du Conseil supérieur de la liberté de communication du 21 juin 2017 ;

Vu les Directives du Conseil supérieur de la liberté de communication pour la couverture médiatique de la campagne des élections législatives et locales de juillet 2017 à travers les médias ;

En collège des membres,

DECIDE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : La présente décision fixe les modalités d'organisation des tranches spéciales réservées aux candidats dans les médias audiovisuels publics et privés pendant la campagne pour les élections législatives et locales, scrutins de juillet 2017.

Article 2 : Seuls les candidats aux fonctions de député et de conseiller local et municipal dont la liste a été officiellement et définitivement arrêtée par le ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local peuvent bénéficier des dispositions de la présente décision.

Ils peuvent déléguer à des représentants le droit d'intervenir en leur lieu et place.

Article 3 : Après la publication de la liste définitive des candidats au scrutin, ceux-ci notifient au Conseil supérieur de la liberté de communication le ou les nom(s) de leur(s) représentant(s) habilité(s) à effectuer en leur nom, les différentes formalités et opérations relatives aux tranches spéciales.

TITRE II : DES INTERVENTIONS DES CANDIDATS OU DE LEURS REPRESENTANTS A LA RADIO ET TELEVISION NATIONALES ET DANS LES MEDIAS AUTORISES

Article 4 : Plusieurs genres d'interventions peuvent être choisis par les candidats ou leurs représentants parmi les possibilités définies à l'article 19 de la présente décision.

Article 5 : Les messages programmés à la radio et à la télévision au titre des tranches spéciales sont diffusés à partir de 20 heures.

Un tableau de programmation arrêté par le Conseil supérieur de la liberté de communication fixe les jours et heures de diffusion à la radio et à la télévision.

Article 6 : L'ordre de passage pour la diffusion des messages à la radio et à la télévision est déterminé conformément à un tirage au sort organisé par le Conseil supérieur de la liberté de communication, en présence des candidats et / ou de leurs représentants.

Article 7 : Le temps d'enregistrement des messages à la radio et à la télévision est de trente (30) minutes.

La durée de diffusion de ces messages par candidat, parti politique ou groupement de partis, est de trois (3) minutes pour la radio et trois (3) minutes pour la télévision.

Article 8 : Lorsqu'un candidat, parti politique ou groupement de parti n'utilise pas tout ou partie du temps d'antenne qui lui a été alloué, il ne peut en obtenir le report.

Article 9 : Les enregistrements des tranches spéciales sont effectués sous la supervision du Conseil supérieur de la liberté de communication dans les locaux des médias autorisés, ce, conformément au tableau de programmation.

Article 10 : Pendant les séances d'enregistrement et de montage à la radio et à la télévision, les équipes des candidats se composent de deux (2) personnes au maximum.

Ces personnes ne doivent pas être des agents des médias en activité au niveau des organes.

Article 11 : Les noms des représentants visés à l'article 2 doivent être communiqués au Conseil supérieur de la liberté de communication 24 heures avant la séance d'enregistrement.

Article 12 : Les enregistrements et les montages des messages des tranches spéciales sont réalisés par des équipes fixes pour chaque organe, conformément à l'horaire arrêté par le Conseil supérieur, de la liberté de communication.

En cas d'incident technique non imputable aux interventions, l'enregistrement sera repris sur-le-champ ou dans les plus brefs délais.

Article 13 : Si pour une raison quelconque, un candidat, parti ou groupement de partis renonce à utiliser le temps d'antenne qui lui est attribué, les interventions des autres candidats sont avancées pour succéder immédiatement à l'intervention précédente.

Article 14 : Les messages des candidats peuvent être réalisés à travers :

- une intervention magistrale faite par le candidat ou ses représentants ;
- un entretien organisé entre des personnes choisies par le candidat et qui ne soient pas des agents des médias en activité ;

- des réponses à des questions posées par des personnes (au maximum quatre) de leur choix ;
- toute autre forme radiophonique et télévisuelle après l'autorisation du Conseil supérieur de la liberté de communication.

Article 15 : Les messages de campagne programmés pour les tranches spéciales peuvent être conçus au choix des candidats à partir ;

- d'éléments enregistrés dans les médias autorisés par le Conseil ;
- de documents vidéographiques ou sonores réalisés dans des médias privés par les candidats à leur charge. Le document doit être déposé au Conseil supérieur de la liberté de communication 48 heures avant la date de diffusion.

Les supports utilisés dans ce dernier cas doivent être compatibles avec les moyens techniques des médias autorisés par le Conseil.

Article 16 : Le contenu des messages doit respecter la Constitution, les lois et règlements en vigueur relatifs à l'ordre public.

Article 17 : Les candidats, parti et groupement politique ou leurs représentants peuvent faire apparaître dans le décor de leurs interventions, le titre, la couleur, l'emblème ou les signes choisis par eux, ainsi que des portraits à l'exception de celui du Président de la République en fonction, des emblèmes, armoiries, sceaux actuels ou anciens de l'Etat.

Les formats des éléments d'illustration doivent répondre aux conditions techniques de cadrage retenues par les médias autorisés par le Conseil supérieur de la liberté de communication.

Article 18 : Les candidats disposent d'une heure de temps pour le montage de leur message à la radio et à la télévision.

Article 19 : A la fin de l'enregistrement et du montage du message, le candidat ou son représentant signe un bon à diffuser.

Article 20 : En cas d'incident affectant la diffusion d'un message, le Conseil supérieur de la liberté de communication en prescrit la reprise.

Article 21 : Chaque intervention à la radio et à la télévision est précédée et suivie d'annonces indiquant le nom du candidat auquel l'intervention est attribuée et à quel titre elle l'est, ainsi que les noms, prénoms et qualités des intervenants.

Le temps nécessaire à ces annonces n'est pas déduit du temps d'antenne alloué à chaque candidat.

A la télévision, ces annonces sont écrites directement sur l'écran sur fond de couleurs et avec des caractères identiques pour tous les candidats, sauf quand les moyens techniques ne le permettent pas.

A la radiodiffusion ces annonces sont lues sans aucun commentaire.

TITRE III : DES DISPOSITIONS SPECIALES

Article 22 : Est interdite, pendant la période de propagande électorale, toute diffusion dans les tranches horaires d'animation, les extraits sonores de chansons vantant les qualités ou mérites d'un candidat quelconque dans les médias audiovisuels.

Article 23 : Dès la publication du tirage au sort de l'ordre de passage des candidats et pendant la diffusion des émissions officielles de la campagne, les médias ne peuvent plus, sans l'accord du Conseil supérieur de la liberté de communication, modifier la programmation annoncée.

Article 24 : Les émissions de la campagne pour les élections législatives et locales doivent être mentionnées dans les annonces de programmes des médias concernés.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : En cas de second tour, les présentes dispositions sont reconduites à l'intention des candidats retenus.

Article 26 : La présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 Juillet 2017

Philippe MVOUO

Décision n° 018 du 3 juillet 2017 portant réglementation des spots de propagande électorale des candidats aux élections législatives et locales de juillet 2017 à travers les médias

Le Président du conseil supérieur de la liberté de communication,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu la loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication ;

Vu la loi n° 15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public ;

Vu la loi n° 19-2017 du 12 mai 2017 modifiant et complétant les articles 7, 15 alinéa 2, 18, 18-1, 8-2, 19, 20, 20-1, 23, 54 alinéa 1 et 2, 53, 67 alinéa 4, 69, 72 alinéa 2, 79, 98, 100, 101, 102, 103, 150 de la loi n° 9-2001 décembre 2001 modifiée portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2016-63 du 29 février 2016 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2016-64 du 29 février 2016 portant nomination du président du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu la décision 022/CSLC/B/P du 22 septembre 2016 portant confirmation de l'élection du vice-président et du secrétaire comptable du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu les procès-verbaux de prestation de serment des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication du 27 juin 2012 et du 24 juin 2016 ;

Vu la charte des professionnels de l'information et de la communication adoptée aux états généraux de l'information et de la communication tenus du 20 avril au 12 mai 1992 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le règlement financier du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le code de bonne conduite du Conseil supérieur de la liberté de communication du 21 juin 2017 ;

Vu les directives du Conseil supérieur de la liberté de communication pour la couverture médiatique de la campagne des élections législatives et locales de juillet 2017 à travers les médias ;

En collège des membres,

Décide :

Article premier : Conformément à la loi n° 15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public, le traitement de l'actualité en période électorale obéit au principe d'égalité.

Article 2 : Pendant la campagne officielle des élections législatives et locales, scrutins de juillet 2017, la propagande par des spots audiovisuels à travers les médias de service public et les médias privés, est autorisée en toute langue pour l'ensemble des candidats.

Article 3 : La production et la diffusion des spots de propagande électorale doivent se faire dans des conditions techniques identiques.

La durée du spot est de deux (2) minutes.

Article 4 : Ne peuvent être exploités à des fins de propagande électorale :

- l'hymne national ;
- le drapeau national ;
- les armoiries de la République ou des villes ;
- le portrait du Président de la République en exercice ;
- tout ou partie de la Constitution.

Article 5 : La diffusion des spots de propagande aux élections législatives et locales, scrutins de juillet 2017, doit obéir au principe d'égalité du temps de parole.

La diffusion des spots de propagande électorale des candidats aux élections législatives et locales, scrutins de juillet 2017, est autorisée trois (3) fois par jour, aux heures de grande écoute.

Article 6: Est interdite pendant la période de propagande électorale, toute diffusion, dans leurs tranches horaires d'animations, des extraits sonores de chansons vantant les qualités ou mérites d'un candidat, parti ou groupement politique.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions de la présente décision sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : La présente décision, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 2017

Philippe MVOUO

Décision n° 019 du 3 juillet 2017 portant désignation des médias audiovisuels autorisés à assurer la couverture des élections législatives et locales de juillet 2017

Le président du Conseil supérieur
de la liberté de communication,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu la loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication ;

Vu la loi n° 15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public ;

Vu la loi n° 19-2017 du 12 mai 2017 modifiant et complétant les articles 7, 15 alinéa 2, 18, 18-1, 8-2, 19, 20, 20-1, 23, 54 alinéa 1 et 2, 58, 67 alinéa 4, 69, 72 alinéa 2, 79, 98, 100, 101, 102, 103, 150 de la loi n° 9-2001 décembre 2001 modifiée portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2016-63 du 29 février 2016 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2016-64 du 29 février 2016 portant nomination du président du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu la décision 022/CSLC/B/P du 22 septembre 2016 portant confirmation de l'élection du vice-président et du secrétaire comptable du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu les procès-verbaux de prestation de serment des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication du 27 juin 2012 et du 24 juin 2016 ;

Vu les directives du Conseil supérieur de la liberté de communication pour la couverture médiatique de la campagne des élections législatives et locales de juillet 2017 à travers les médias ;

Vu le règlement intérieur du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le règlement financier du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

En collège des membres,

Décide :

Article premier : Les médias audiovisuels ci-dessous désignés sont autorisés à assurer la couverture des élections législatives et locales de juillet 2017.

Il s'agit de :

Département de Brazzaville

Radios

- Radio-Congo
- Radio Brazza
- Radio Liberté
- DRTV Radio
- MN Radio

Télévisions

- Télé-Congo
- E.S.TV
- MN TV
- DRTV
- Top TV
- Vox TV

Département de Pointe-Noire

Radios

- Radio Pointe-Noire
- Yakala FM
- Ponton FM
- Radio Nouvelle Technologie

Télévisions

- Télé Pointe-Noire
- DRTV
- TPT 1
- MCRTV télé
- Télé Nouvelle Technologie Industries

Département du Niari

Radios

- Radio du conseil départemental du Niari
- Radio Communautaire de Makabana

Télévisions

- Télé Dol
- Télé Vini

Département de la Bouenza

Radios

- Radio Départementale de Madingou
- Radio Divouba
- Radio Colombe
- Radio Télé Mbongui
- Radio Mouyondzi
- Radio Solidarité
- Radio Télé Nkayi
- Canal Mbongui

Télévisions

- Télé Départementale de Madingou

- Télé Divouba
- Télé Nkayi
- Télé Loudima

Département de la Lékoumou

Radios

- Radio Sibiti
- Radio Canal Z
- IBITI FM

Télévision

- Télé Sibiti

Département de la Sangha

Radios

- Radio Ouesso
- Radio Biso na Biso
- Radio Bénie
- Radio Pokola

Télévisions

- Télé Biso na Biso
- Canal Pokola TV

Département de la Likouala

Radios

- Radio Moka FM
- Radio Retour au Bercaïl
- Radio Bétou
- Radio Puissance de Bétou

Département des Plateaux

Radios

- Radio Abala Paris
- Radio Nkéni
- Radio Mobanda
- Radio Ngalessa

Télévisions

- Télé Nkéni
- Télé Ngalessa

Département de la Cuvette

Radios

- Radio MN
- Radio Akoua Penda
- Radio Mossaka
- Radio Amwado
- Radio Alima
- Radio Nkeni

Télévisions

- Télé MN

- Télé Mossaka
- Télé Amwado

Département de la Cuvette-Ouest

- Radio Norbert NGOYA
- Radio Mbomo

Département du Pool

Radios

- Radio Communautaire de Mindouli
- Radio Communautaire de Kinkala.

Article 2 : Les médias audiovisuels ci-dessus cités sont tenus de se conformer aux dispositions des protocoles d'accord et cahiers des charges signés avec le Conseil supérieur de la liberté de communication.

Article 3: Les radios et les télévisions privées à vocation confessionnelle sont interdites de couverture des activités de campagne électorale, sauf autorisation exceptionnelle du Conseil supérieur de la liberté de communication.

Cependant, elles sont autorisées à faire le relais de la couverture des activités de campagne électorale et des journaux parlés et télévisés de Radio-Congo et de Télé-Congo ainsi que de toute émission parrainée par le Conseil supérieur de la liberté de communication.

Article 4 : La présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 2017

Philippe MVOUO

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCES LEGALES

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

**Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »
2^e étage gauche Q050/S (Face ambassade de Russie),
Centre-ville, boîte postale : 18, Brazzaville
Tél : (242) 05 350.84.05/ 06 639 59 39/78/
05 583 89 78**

E-mail : etudematissa@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

« CONGO POLYVALENT ENTERPRISE »
En sigle « CPE »

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 de francs CFA
Siège social à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville, en date du 26 avril 2017, par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville le 27 avril 2017, sous folio 076/3 N°1038, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- dénomination : la société a pour dénomination : «CONGO POLYVALENT ENTERPRISE», en sigle « CPE ».
- forme : société à responsabilité limitée.
- capital : le capital social est de 1 000 000 de francs CFA, divisé en 100 parts sociales de 10 000 francs CFA chacune entièrement souscrites et libérées de moitié.
- siège social : le siège social est fixé à Brazzaville, au numéro 9 de la rue Mbochis, quartier Poto-Poto.
- objet : la société a pour objet, tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :
- * l'organisation et la promotion de tous événements culturels, associatifs et manifestations de tous genres ;
- * la représentation de toutes sociétés ayant pour objet social l'organisation des spectacles ;
- * l'import-export.

La société peut en outre accomplir, toutes opérations financières, administratives, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement.

- durée : la durée de la société est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.
- gérance : madame Aïssatou Fernande Lénaïc POUABOUD est nommée aux fonctions de gérante.
- dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 8 mai 2017, enregistré sous le numéro 17 DA 391.
- RCCM : la société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/17 B 7037.

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

Avenue Félix EBOUE, immeuble « Le 5 février 1979
2^e étage gauche Goso/S (Face Ambassade de Russie),
Centre-ville, Boîte postale : 18, Brazzaville
Tél : (242) 05 350.84.05/06 639.59.39/05 583.89.78
E-mail : etudematissa@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

TRANSHIP AND HUB LOGISTICS

En sigle « THL »

Société anonyme avec conseil d'administration

Au capital de 10 000 000 de francs CFA

Siège social à Pointe-Noire

République du Congo

Suivant acte authentique en date du 23 mars 2017 reçu par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Pointe-Noire le 29 mars 2017, sous folio 060/14 N° 2470, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- forme : société anonyme avec conseil d'administration ;
- objet : la société a pour objet tant sur l'étendue du territoire de la République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :
- * toutes opérations d'agence maritime, fluviale et/ou aérienne, consignation de navires et/ou aéronefs, chargement ou déchargement, manutention bord et acconage, magasinage, groupage, remorquage, affrètement, commission de transports, entreposage, consignation et tierce détention de toutes marchandises ;
- * l'achat, la vente, la construction, la réparation, la location, la gérance, l'exploitation de tous bâtiments de mer et fluvial, et de tout matériel de manutention et de transport, et toutes opérations connexes telles que l'exploitation de tout atelier d'entretien et réparation de tous engins de manutention et de transport ;
- * la logistique de conteneurs et, plus généralement, toutes opérations de transport de conteneurs et autres marchandises et toutes autres prestations annexes ou connexes ;
- * la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;
- * l'exploitation forestière et négoce du bois ;
- * le transport lié à l'activité forestière ;
- * l'import-export ;
- * la prise de participation, la gestion et l'administration de ses participations au capital d'autres sociétés congolaises ou étrangères ayant un objet similaire.

Et, généralement, la société pourra faire toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

- dénomination : la société a pour dénomination : Tranship and Hub Logistics, en sigle «THL »

- siège social : le siège social est fixé à Pointe-Noire, quartier centre-ville, rue Sekoudoume, zone portuaire vers l'hôtel FEZ, au rez-de-chaussée ;
- durée : la durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier ;
- capital : le capital social est de 10 000 000 de francs CFA, divisé en 1.000 actions de 10 000 francs CFA chacune, toutes de même catégorie ;
- administration : monsieur François AYESEA est nommé aux fonctions de directeur général ;
- dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 15 juin 2017, enregistré sous le numéro 17 DA 682.
- RCCM : la société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Pointe-Noire sous le numéro CG/PNR/17 B 251 ;

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

Pricewaterhouse Coopers Tax & Legal, SA,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tel : (242) 05 534 09 07/22 06 658 36 36
www.pwc.com
Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N°SCF 1
Société de conseils juridiques.
Société anonyme avec C.A
Au capital de 60 000 000 de francs CFA
RCCM Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015
NIU : M2006110000231104

FERMETURE DE SUCCURSALE

Boskalis Offshore Subsea services
(Europe) B.V.

Société de droit néerlandais,
Au capital de 1 044 225 Euros,
Siège social : Rosmolenweg 20, 3356 LK
Papendrecht, Rotterdam

Nous vous rappelons que par procès-verbal, en date du 14 mars 2017, le conseil d'administration de la société Boskalis Offshore Subsea services (Europe) B.V., société de droit néerlandais, au capital de 1 044 225 Euros, dont le siège social sis Rosmolenweg 20, 3356 LK Papendrecht, Rotterdam, avait décidé de la fermeture de la succursale Boskalis Offshore Subsea Services Congo Branch, succursale du Congo, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Pointe-Noire, sous le numéro CG/PNR/16 B 1219.

La radiation de ladite succursale du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) a été effectuée par le greffe du tribunal de commerce, en date du 8 juin 2017, sous le numéro 1222.

Pour avis,

Le Conseil

CFAO CONGO

Société anonyme avec conseil d'administration
Au Capital de 1 450 000 000 de francs CFA
Siège social : boulevard Denis Sassou-N'guesso
B.P.: 247, Brazzaville,
République du Congo
R.C.C.M.: CG/BZV/08 B 1264

NOMINATION MODIFICATION DES STATUTS

1. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date, à Pointe-Noire, du 30 juin 2016, reçu au rang des minutes de Maître **Salomon LOUBOULA**, notaire à Brazzaville, le 5 mai 2017, sous le répertoire n° 062/2017, enregistré à Pointe-Noire (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre), le 31 mai 2017, sous le n° 4134, folio 099/12, les actionnaires de la société ont notamment décidé :

- à titre ordinaire, de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de monsieur Ludovic PERETTI, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 4 avril 2016, en remplacement de monsieur **Claude SARTINI**, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016,
- à titre extraordinaire :
- * la poursuite des activités de la société,
- * de clarifier l'objet social, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 : Objet

La société a pour objet au Congo et à l'étranger :

- l'importation, l'exportation, la vente et la location de véhicules automobiles et de leurs accessoires,
- la réparation, l'entretien et plus généralement la maintenance des véhicules susmentionnés et l'importation des pièces détachées nécessaires à ces opérations,
- l'importation, l'exportation, la vente et la location de motos, quads, moteurs marins, bateaux et de leurs accessoires,
- La réparation, l'entretien et plus généralement la maintenance des matériels susmentionnés et l'importation des pièces détachées nécessaires à ces opérations,
- l'exploitation et le développement d'établissement commerciaux,
- toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la création, à l'exploitation et au développement du commerce au Congo et à l'étranger,
- toute entreprise ou opération pouvant servir

partout où besoin sera au développement et à l'extension des établissements commerciaux exploités.

A cette fin, la société peut :

- créer et exploiter toutes succursales et agences,
- et d'une façon générale, faire toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, maritimes et financières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à un titre quelconque à ce qui précède.

La société pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres sociétés, personnes et entreprises et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. »

- d'adopter comme nouveau mode de direction de la société celui du conseil d'administration avec président du conseil d'administration et directeur général, et de procéder à une refonte des statuts,
- de mettre en conformité les statuts de la société avec les nouvelles dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, révisé le 30 janvier 2014,
- de procéder, dans le cadre de la mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 17 avril 1997, révisé le 30 janvier 2014, pour modifier le mode de direction de la société, pour faciliter la tenue des conseils d'administration et pour clarifier l'objet social, à la refonte complète des statuts, et d'adopter le nouveau texte des statuts comme nouveaux statuts de la société,

2. Aux termes du procès-verbal du Conseil d'administration, en date du 30 juin 2016, reçu au rang des minutes de Maître **Salomon LOUBOULA**, notaire à Brazzaville, le 5 mai 2017, sous le répertoire n°061/2017, enregistré à Pointe-Noire (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre), le 31 mai 2017, sous le n°4129, folio 099/7, les administrateurs ont notamment décidé :

- de prendre acte de la démission, avec effet à l'issue de la réunion, de monsieur **Ludovic PERETTI** de ses fonctions de président directeur général ;
- de prendre acte de la démission de monsieur **Ludovic PERETTI** de son mandat d'administrateur,
- de prendre acte de la nomination de monsieur **Ludovic PERETTI** en qualité de représentant permanent de la société **COTAFI** au Conseil d'administration en remplacement de monsieur **Patrick CESSANS** ;
- de nommer en qualité d'administrateur, à titre provisoire, monsieur **Patrick CESSANS**,

en remplacement de monsieur **Ludovic PERETTI**, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016,

- de nommer en qualité de président du conseil d'administration monsieur **Patrick CESSANS**, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur ;
- de nommer en qualité de directeur général monsieur **Ludovic PERETTI**, pour une durée de six (6) exercices.

Dépôt desdits actes et des statuts de la société refondus et mis en harmonie avec les nouvelles dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, révisé le 30 janvier 2014, a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville.

Pour avis,

Le Conseil d'administration

CFAO CONGO

Société anonyme avec Conseil d'administration
Au capital de 1 450 000 000 de francs CFA
Siège social : boulevard Denis Sassou-N'guesso,
B.P.: 247, Brazzaville, République du Congo
R.C.C.M. : CG/BZV/08 B 1264

APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE NOMINATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale à caractère mixte en date, à Pointe-Noire, du 29 juin 2015, enregistré à Pointe-Noire (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre) le 3 août 2015, sous le n° 5711, folio 132/55, les actionnaires de la société ont notamment décidé, à titre ordinaire :

- d'approuver les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- de prendre note de la démission, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, du commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG, et du commissaire aux comptes suppléant, monsieur Robert Prosper NKEN,
- de nommer, en qualité respectivement de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant, la société Deloitte Touche Tohmatsu et monsieur Nicolas BALESMÉ, pour la durée de 5 ans restant à couvrir des mandats de leurs prédécesseurs, à compter de l'exercice 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville.

Pour avis,

Le conseil d'administration

CFAO CONGO

Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de 1 450 000 000 de francs CFA
Siège social : boulevard Denis Sassou-N'guesso,
B.P.: 247, Brazzaville,
République du Congo
R.C.C.M.: CG/BZV/08 B 1264

**NOMINATION D'ADMINISTRATEUR
DESIGNATION DU PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL**

Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration en date, à Pointe-Noire, du 4 avril 2016, enregistré à Pointe-Noire (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre), sous le n° 3526, folio 085/10, les administrateurs de la société ont notamment :

- pris acte de la nomination de madame Julie COULON en qualité de représentant permanent de la société GEREFI au conseil d'administration en remplacement de monsieur Maurice KANZA ;
- pris acte de la démission, avec effet immédiat, de monsieur Claude SARTINI de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de président directeur général ;
- nommé en qualité d'administrateur à titre provisoire monsieur Ludovic PERETTI, en remplacement de monsieur Claude SARTINI, démissionnaire, pour la durée restant à couvrir du mandat de son prédécesseur, ou jusqu'à la mise en place des modifications statutaires permettant la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ;
- désigné monsieur Ludovic PERETTI en qualité de président directeur général, en remplacement de monsieur Claude SARTINI, démissionnaire, étant précisé que compte tenu du projet de séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, monsieur Ludovic PERETTI démissionnera de ses fonctions d'administrateur (et président du conseil d'administration) après l'accomplissement des formalités légales nécessaires à cette séparation de fonctions.

Dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, en date du 5 avril 2017, sous le n° 17 DA 308. L'inspection modificative au registre du commerce et du crédit mobilier a été faite en date du 5 avril 2017, sous le numéro M2/17-765.

Pour avis,

Les administrateurs.

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2017

Récépissé n° 136 du 24 mai 2017. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION SAINT FRANÇOIS DE SALES POUR LA SOLIDARITE ET L'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS DE BRAZZAVILLE**", en sigle "**A.S.S.A.B**". Association à caractère socioculturel. *Objet* : soutenir matériellement la population de Brazzaville dans les domaines de l'éducation et de la santé tout en favorisant les échanges culturels entre le Congo - Brazzaville et la France. *Siège social* : n° 128, rue Komono, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 mai 2017.

Récépissé n° 158 du 13 juin 2017. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**INITIATIVE DES BOULANGERS ET PATISSIERS CONGOLAIS**", en sigle "**I.B.P.C**". Association à caractère socioprofessionnel. *Objet* : concourir à la préservation de la chaîne d'approvisionnement, de fabrication et de distribution de leurs produits et veiller aux intérêts des boulangers et pâtisseries congolais ; initier une plate-forme d'information pour tous les membres ; mettre à leur disposition des sujets d'actualité et des faits ; coordonner les activités et les actions spécifiques à mener ; cultiver l'esprit de solidarité et d'assistance entre les membres. *Siège social* : n° 59, avenue des Trois martyrs, arrondissement 4 Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 mai 2017.

Récépissé n° 167 du 20 juin 2017. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**LE CLUB DES ANCIENS ETUDIANTS DE LA RUSSIE**", en sigle "**C.A.E.R**". Association à caractère socioprofessionnel. *Objet* : promouvoir les valeurs d'unité, de fraternité, d'entraide et de cohésion entre les membres ; apporter une assistance multiforme aux membres ; servir d'interface entre les étudiants congolais boursiers en Russie et les pouvoirs publics ; aider dans la mesure du possible les étudiants congolais finalistes en Russie à l'insertion professionnelle au Congo. *Siège social* : n° 26, avenue Amilcar Cabral, centre-ville, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 mai 2017.

Département du Niari

Année 2001

Récépissé n° 002 du 12 janvier 2001. Déclaration à la préfecture du département du Niari de l'association dénommée : "**ASSEMBLEE CHRETIENNE D'EVANGELISATION**", en sigle "**ACE**". Association à caractère religieux. *Siège social* : Mont-Fleury, en face de la carrière M. *Date de la déclaration* : 27 décembre 2000.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville